

Terre d'Eyques

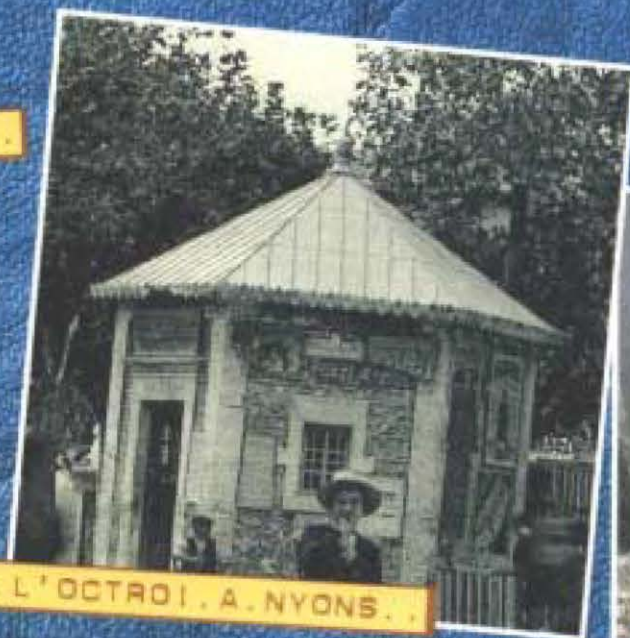
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES NYONSAISES

2003

.. LA LÉGION D'HONNEUR ..



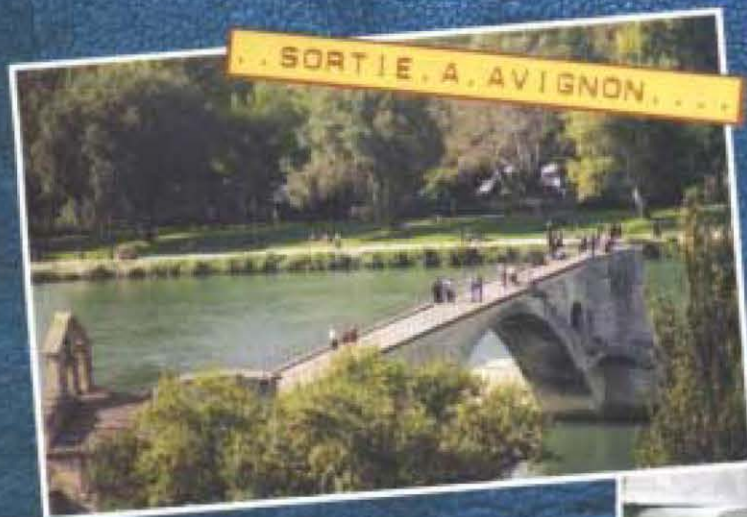
.. L'OCTROI A NYONS ..



.. DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE ..
.. A SAINTE JALLE ..



.. SORTIE A AVIGNON ..



.. HISTOIRE DE ..
.. FAUSSE MONNAIE ..



.. LES CONFITURERIES ..
.. A NYONS ..



PREMIER SEMESTRE 2003

N° 31

Terre d'Eyques

Bulletin N° 31 de la Société d'Études Nyonsaises

Sommaire

L'octroi en France et à Nyons Michel BOMPARD	2
Voyage à travers le Nyonsais par ARDOUIN-DUMAZET	15
Un jour à Nyons (Le Pontias du 11 février 1866) et autre récit	19
Récente découverte archéologique à Sainte-Jalle Jean-Claude MEGE	21
Les confitureries à Nyons Pierre ROULLET et Jean DELHOMME	32
Histoires de fausse monnaie Jean LAGET	37
La Légion d'Honneur Colonel Michel BOEUF	43
Journée d'étude du 29 septembre 2002 - Avignon Daniel CUCHE	48
Colloque sur St Césaire Jean-Claude MEGE	51
Livres, revues	51

Prix de ce numéro :

9 € (10,52 € franco)

Règlement :

Société d'Études Nyonsaises
BP 84 - 26111 NYONS CEDEX

Directeur de publication :

Jean LAGET

Éditeur :

Société d'Études Nyonsaises

Siège social :

Mairie de Nyons

Conception, saisie informatique :

Simone DUTOIR

Impression :

Imprimerie les Mimosas
26110 NYONS - 04 75 26 32 03

Dépôt légal N°1828 C 87

ISSN N°1245-382



(Document Gillette, Marie Brès née Dulcy)

Frais Liquidation	
Frais de liquidation	300 francs
Frais de transport	450 if.
Registre du 3 ans	460 if.
Mais de simplification	2,160
Dépense sans	<u>3,370</u>

Revenu des fin d'Annee	
Annee 1889 =	100.24
Annee 1890 =	10.056
Annee 1891 =	10.000
Breut	<u>30,310</u>

Revenu de Location Breut	
Annee 1889 -	13,138
Annee 1890 -	13,542
Annee 1891 -	13,607
	<u>40,292</u>

Dépense	
	1,225
	1,612
	1,200
	<u>5,037</u>

Coste de l'Etat 1889-1891

POIDS PUBLIC DE NYONS 1891.

N^o 10
M. fait peser
Vendu à M.
Le Peseur
Pesant brut kilog. 1120
Tare 380
Reste net 740

Reçu pour droit de pesage
Le Peseur
Heraud
Bret
Gautier
Lévy
Pérez
Rouge
Savary
Thérault
Vauclercq
Worms
Zellerbach

Payer Ma femme
Ma Chère
Droit de passage
Porte
Total 2,70

L'OCTROI EN FRANCE ET À NYONS

Quelques définitions du dictionnaire : octroi signifie l'action d'octroyer, c'est à dire d'accorder à titre de faveur, de grâce. Et par métonymie¹, l'octroi recouvre trois notions différentes :

- 1. les droits sur certaines denrées ;*
- 2. l'administration chargée de percevoir ces droits ;*
- 3. le bureau où se payaient ces droits.*

Au cours de cet article, nous parlerons principalement des droits et, accessoirement de l'administration et des bureaux.

1-Métonymie, d'après le *Petit Robert*, mot grec signifiant "changement de nom" ; "procédé du langage par lequel on exprime un concept au moyen d'un terme désignant un autre concept qui lui est uni par une relation nécessaire. Exemple : boire un verre (le contenu)."

L'OCTROI EN FRANCE

1 - Du XIII^e au XVIII^e siècle

Cet impôt indirect est de création ancienne. Il existait chez les Romains qui le nommaient "portorium" ; c'était un droit d'entrée ou de sortie des marchandises, dont le recouvrement était confié à des fermiers généraux, qu'on appelait "publicains" ou "publicani". Le taux du tarif fixé d'abord par les conseils puis par les censeurs, était approuvé par le Sénat. Le texte publié indiquait les denrées soumises à la taxe et le droit afférent à chacune d'elles.

Les débuts de l'octroi

En France, dès la fin du XIII^e siècle, il fut de règle que si les revenus patrimoniaux d'une collectivité d'habitants ne suffisaient pas à l'acquittement de ses dépenses (y compris ses propres impôts), sur sa demande, le souverain lui octroyait la permission d'établir des droits indirects à l'entrée de son territoire, et de les percevoir comme elle l'entendait. La forme de cette permission fut celle de lettres patentes enregistrées à la Cour des comptes. Des octrois de ce genre ont été accordés par actes authentiques pour Lyon (6 avril 1295), Carcassonne (juin 1351), Paris (décembre 1377).

La royauté ne tarda pas à y voir un moyen commode de prélever un impôt supplémentaire (exaction) ; elle le subordonna, soit au paiement d'une somme forfaitaire, soit à celui d'une certaine quotité du produit net annuel.

C'est l'édit de décembre 1663 et l'ordonnance du 12 juillet 1681 qui généralisèrent à l'ensemble du royaume la levée au profit du roi de la première moitié de tous les octrois ; les dettes et charges des villes étaient acquittées sur la seconde moitié.

Au XVI^e siècle, les droits d'octroi étaient ainsi composés :

- le "liard de rêve" de la boucherie qui devait non seulement fournir la chair aux habitants, mais également payer à la communauté un droit dit "rêve" dont le taux est en principe d'un liard (3 deniers, soit 1/4 de sou) par livre de chair (413 grammes environ). Le "liard de rêve" a représenté jusqu'à 15 à 25% du prix TTC au cours du XVI^e siècle ;
- le "souquet" (ou "souriquet") du vin, prélevé à raison de 1/8 du vin vendu "à table mise" par les hostes et cabaretiers ;
- les mesures du vin ;
- les mesures à huile, qui assurent à l'acheteur et au vendeur de traiter au juste poids.

Ces taxes sont affermées, c'est-à-dire qu'elles sont concédées (exploitées par un tiers) moyennant une redevance forfaitaire.

Autres impôts indirects

Les droits d'octroi ne représentent qu'une partie des impôts directs et indirects. Dans son *Manuel complémentaire des codes français*, Paillet détaille les impôts existants en 1789 :

- les "tailles", devenues perpétuelles au XV^e siècle et réelles en Dauphiné en 1639, grevaient les biens plutôt que les personnes, elles correspondent aux taxes foncières actuelles ;
- la "capitation" établie en 1675, supprimée en 1697 et remise en vigueur en 1701, pesant à la fois sur les princes, magistrats, artisans, bourgeois et simples domestiques, avec des taux différents ;
- le "dixième" ou impôt sur le revenu cadastral, créé en 1710 et remplacé en 1749 par le vingtième ;
- les "aides" ou subsides levés sur les boissons, les bois, le bétail, etc., véritables contributions indirectes actuelles ;
- les "corvées" sur les chemins et routes, supprimées en 1787 et remplacées par une contribution en argent ;
- les droits d'amortissement et de nouveaux acquêts exigés des communes, hôpitaux, établissements religieux et des propriétaires d'immeubles ;
- les droits de contrôle, d'insinuation et de centième denier, devenus droits d'enregistrement, de transcription et de mutations foncières ;
- les sols par livre ajoutée aux taxes des vingtièmes et des péages.

On pourrait ajouter à cette liste : les "dons gratuits", les quartiers d'hiver, le cinquantième, les achats d'offices, etc.

Différents régimes d'octroi

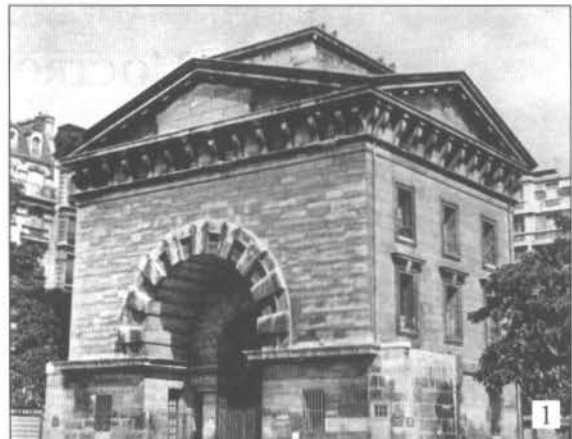
Du point de vue de l'administration des octrois on distingue quatre régimes différents :

- *la régie simple* : l'octroi est placé sous administration immédiate du maire.
Dans ce régime, c'est le maire qui recrute et gère le personnel correspondant ;
- *la régie intéressée* : c'est un traité passé avec un régisseur qui, moyennant une redevance fixe, accrue d'un pourcentage, assure la perception des taxes locales ; ce régime ne fut utilisé que dans quelques grandes villes ;
- *la ferme* : est l'adjudication pure et simple des produits d'un octroi moyennant une redevance fixe, sans partage de bénéfices ; sous ce régime, la municipalité confie, par voie d'enchère, le recouvrement à un particulier (adjudicataire) ou à une compagnie. Dans ce

cas c'est le fermier qui recrute, gère le personnel et verse une somme forfaitaire à la municipalité. Ce système présentait l'avantage de procurer des ressources sûres et immédiates. Il fut très utilisé, et souvent en alternance avec la régie simple ;

- *l'abonnement* : les droits sont perçus par l'administration des Contributions indirectes, à laquelle les municipalités remboursent les frais de gestion.

A Paris, les Fermiers Généraux étaient chargés, par adjudication depuis 1681, du recouvrement des impôts indirects notamment sur les boissons (ou aides), le tabac, le sel (ou gabelle), les douanes (ou traite). Un mur d'octroi fut érigé, de 1787 à 1797, avec 47 pavillons d'octroi construits par l'architecte Claude Nicolas Ledoux (1736-1806). Quatre de ces pavillons existent encore : place Denfert-Rochereau, place de la Nation, la Rotonde de la Villette (place Stalingrad) et le pavillon du parc Monceau.

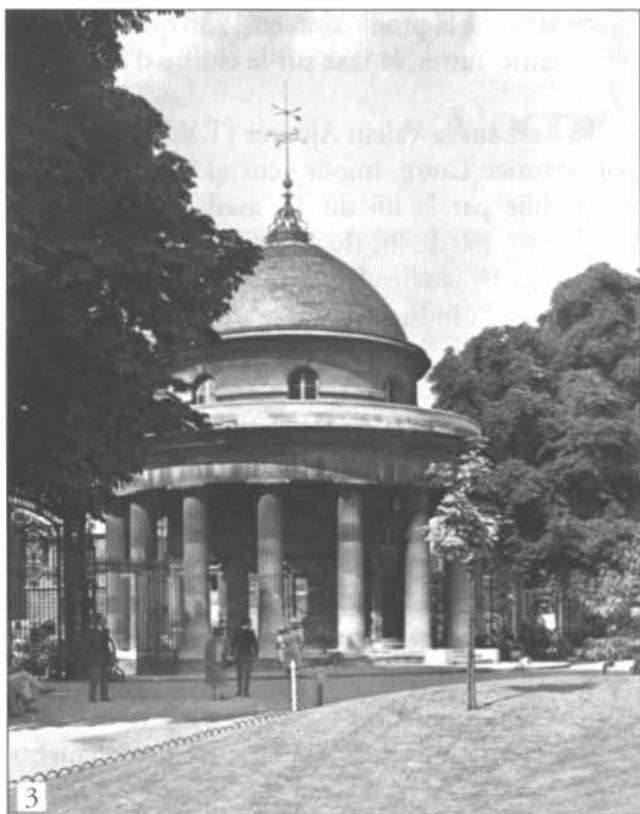


1 - Le pavillon de la place de la Nation - 1788

2 - Le pavillon de la Villette - 1789

3 - Le pavillon de Chartres au parc Monceau (page ci-contre)

(Extraits de *Paris et ses Alentours*, Collection Réalités, Les Merveilles de la France, Hachette, 1961)



Une suppression éphémère sous la Révolution

Cet impôt devenant de plus en plus impopulaire, arbitraire et confus, la Constituante supprima tous les octrois par la loi du 19 février 1791 : *“Tous les impôts perçus à l'entrée des villes, bourgs et villages sont supprimés. L'Assemblée charge son comité des impositions de lui présenter, sous huit jours au plus tard, les projets qui complèteraient le remplacement des impôts supprimés”*.

Mais cette suppression fut de pure forme. Les localités qui ne pouvaient plus faire face à leurs dépenses ne tardèrent pas à s'adresser à l'Etat qui n'ayant pas les moyens de subvenir à leur place (le décret du 2 mars 1791 ayant aboli tous les impôts généraux indirects), finit par reprendre l'ancien système.

Les octrois furent rétablis en principe par la loi du 9 germinal an V (29 mars 1797). La loi du 27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798) rétablit l'octroi municipal de Paris ; celle du 11 frimaire an VII (1^{er} décembre 1798) étendit l'autorisation aux villes qui, formant à elles seules un canton, n'étaient pas à même de présenter un budget en équilibre.

A la même époque, l'Assemblée constituante mit en place un véritable “système fiscal”, fondé essentiellement sur l'impôt direct. Mais très vite des réformes fragmentaires vinrent le défigurer.

La contribution foncière, la contribution mobilière et la contribution des patentes furent créées en 1790 et 1791. Le Directoire ajouta, en 1798, la contribution sur les portes et fenêtres. Ces impôts connurent une remarquable longévité,

puisqu'ils demeurent les seuls impôts directs jusqu'en 1917, et que les “quatre vieilles”² continuent à servir de base aux impôts locaux, après une modernisation dans les années 1974 et 1981.

2 - Du XIX^e au XX^e siècle

Le Consulat ordonna par simple arrêté du 24 frimaire de l'an XI (15 décembre 1802) le prélèvement pour le compte de l'Etat de 5% du produit net des droits, dans toutes les villes ayant plus de 4000 âmes. Ce taux fut élevé à 10% en 1806 et étendu à tous les octrois par la loi du 28 avril 1816 (art. 163). Le décret du 17 mars 1852 supprima le prélèvement de 10% opéré par l'Etat, mais la plupart des communes reprirent d'ailleurs à leur profit cette portion, en obtenant en plus la majoration de leurs tarifs.

La loi municipale du 24 juillet 1867 laissa un peu plus de jeu aux communes pour réduire ou supprimer les taxes et même pour les élever de plus d'un dixième sous la réserve de la sanction préfectorale ; par contre le décret du 12 février 1870, mit un frein aux augmentations de taxes que les municipalités votaient ou obtenaient trop aisément.

Si l'initiative d'augmenter ou de diminuer les taxes appartient aux Conseils municipaux, son effet est subordonné à l'avis du Conseil d'Etat. Le pouvoir central en France demeure le maître des octrois municipaux, et la question de leur suppression a toujours impliqué celle de leur remplacement.

C'est ainsi qu'une loi du 12 mai 1898 prévoyait l'abolition totale des octrois, mais ne put être appliquée dans les délais et fut suspendue.

Avec le développement industriel, l'octroi devint l'objet de vives critiques. Les frais de perception absorbaient souvent la recette et la gêne que cette forme d'impôt apportait à la circulation des biens de consommation était considérable.

Au cours du XIX^e siècle, on a souvent examiné la question de supprimer l'octroi, impôt coûteux à percevoir, impopulaire (y compris à Nyons) et qui, en proportion, pèse plus lourdement sur les pauvres que sur les riches. Il est progressivement apparu que la réforme à faire devait porter, non sur un point isolé (les octrois en l'occurrence) mais sur l'ensemble des impôts indirects dont la part dans

2-Les “quatre vieilles” comprennent les deux taxes foncières, sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle.

les recettes de l'Etat est passée entre 1800 et 1900 de 36% à 80%. Supprimer l'octroi et créer pour le remplacer un impôt de consommation sur telle ou telle denrée est jugé à l'époque ridicule et inutile.

L'idée d'une profonde réforme fiscale fait son chemin doucement. En effet, la réglementation des octrois est de nouveau profondément modifiée par la loi du 13 août 1926 qui a étendu les pouvoirs des autorités municipales et préfectorales. Un règlement-type fixant les règles générales applicables au fonctionnement du service des octrois a été publié par le décret du 29 décembre 1926. En 1927, il existait 1076 octrois en France.

3 - La fin des droits d'octroi, les réformes de la fiscalité locale et des impôts sur la consommation

Tous les droits d'octroi ont été supprimés à dater du 1^{er} janvier 1949 par le décret du 9 décembre 1948 portant sur la réforme fiscale.

Pour compenser cette perte de revenu, les collectivités locales ont dû instaurer de nouvelles taxes à leur profit. En général, elles votèrent, avec l'autorisation de l'administration centrale, l'instauration de taxes communales additionnelles aux impôts directs existants, comme les taxes sur les revenus des propriétés bâties et non bâties, sur la valeur locative des locaux professionnels.

Actuellement, les quatre taxes locales directes représentent près de 75% du prélèvement fiscal local, mais plus de 50 impôts locaux différents sont encore recensés.

Ce n'est qu'au milieu du XX^e siècle qu'un impôt général sur la consommation sera créé.

De 1917 à 1954, plusieurs taxes au profit de l'Etat furent instaurées, notamment :

- la taxe sur les paiements en 1917 ;
- la taxe générale sur les affaires en 1920 ;

- la taxe à la production en 1936 qui remplaça, entre autres, la taxe sur le chiffre d'affaires.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.), imaginée par Maurice Lauré, impôt général sur la dépense, fut établie par la loi du 10 avril 1954. Elle fut généralisée par la loi du 2 janvier 1966, mise en vigueur le 1^{er} janvier 1968.

Cet impôt indirect qui taxe toutes les dépenses, représente actuellement plus de 50% des recettes fiscales du budget de l'Etat.

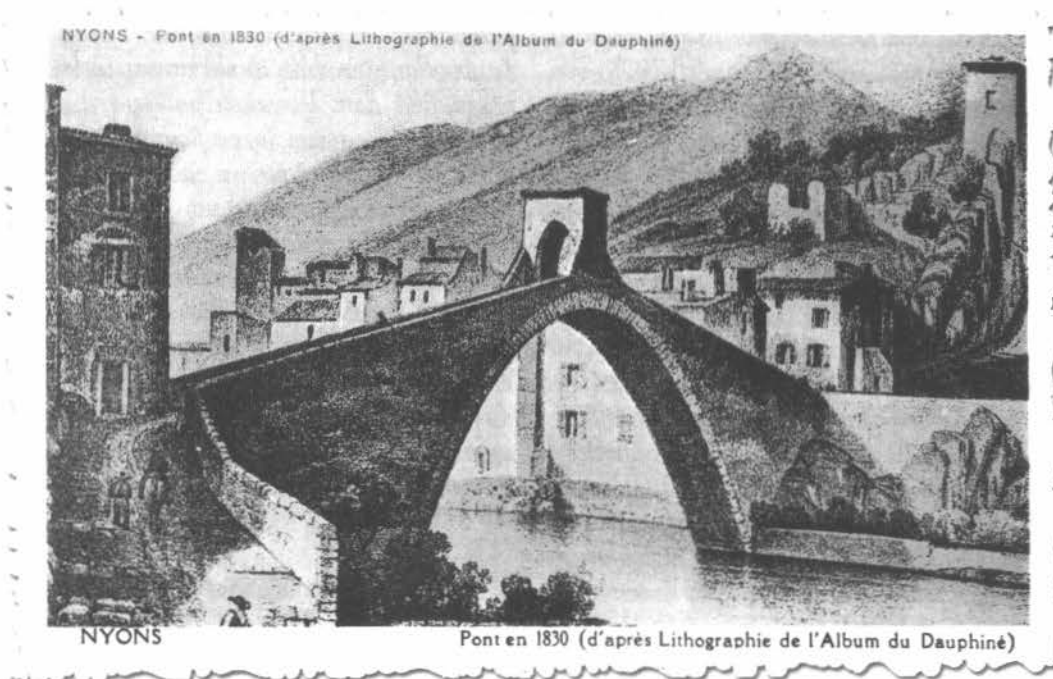
4 - Quelques illustres personnages de l'octroi

➤ **Antoine Laurent de Lavoisier** (1743-1794), membre de l'Académie des sciences à 24 ans, ce créateur de la chimie moderne, énonça clairement le principe de la conservation, au cours de toute réaction chimique, de la masse et des éléments chimiques, "*rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme*".

Pour subvenir à ses besoins, Lavoisier occupe un poste de fermier général adjoint des impôts puis de fermier général (1779), ainsi qu'une fonction importante aux Poudres et Salpêtre. En 1790, il devint député suppléant aux Etats généraux, membre de la commission pour l'établissement du nouveau système de poids et mesures, et en 1791 secrétaire de la Trésorerie. Il se constitua prisonnier lorsque la Convention décréta l'arrestation de tous les fermiers généraux et fut guillotiné le 8 mai 1794.

➤ **Henri Rousseau dit le Douanier** (1844-1910), fut employé municipal de l'octroi en 1871 (et non à la Douane, contrairement à ce qu'indique son surnom), après avoir été employé dans l'étude d'un avoué, engagé pour sept années dans l'armée et clerc de notaire à Paris. Il commença à peindre vers 1884.

L'OCTROI A NYONS



L'octroi du Pont Roman (Coll. familiale, Ed Monnier, Tabac Nyons)

1 - Du XIV^e siècle au XVIII^e siècle.

Sous l'Ancien Régime

Durant les années de suzeraineté de l'abbesse d'Arles (du VII^e siècle au XIV^e siècle) sur les droits de Nyons, avec notamment la protection des Montauban, les Nyonsais ont été habitués à une relative autonomie.

Devant la grogne populaire, Dragonnet de Montauban et son fils Raymond se voient obligés d'accorder des franchises importantes aux Nyonsais afin de se concilier leurs bonnes grâces.

C'est à l'avènement des Dauphins que Nyons acquit une réelle extension des libertés et de nouvelles franchises importantes. Ce fut pour Nyons le début d'une période faste ; franchises et libertés attirent la richesse, l'industrie et le négoce, avec en particulier la venue des marchands et des banquiers lombards et juifs ; les banques sont autorisées en 1306.

Le dauphin Humbert II donne à Nyons une charte le 6 juin 1337 qui étend les libertés individuelles et la liberté municipale. A cette époque, les châtelains percevaient déjà des droits sur le pesage et le mesurage des marchandises (la leyde du fossé), sur la mesure du vin, et sur la circulation des marchandises (le péage).

Ces droits d'octroi avaient une importance particulière du fait du marché du jeudi que François 1^{er} avait confirmé par les lettres patentes du 29 juillet 1541. En effet, ce marché permettait non seulement de dégager un prix directeur, notamment en période de rareté des grains, mais également de faciliter la vente des produits de Nyons. Dès 1541, les marchandises échangées bénéficiaient d'un taux de péage réduit.

Ce péage sur les marchandises fut supprimé le 24 février 1733.

A partir du XVII^e siècle, l'Etat percevait la moitié des droits d'octroi, ce qui de fait rendait officielle la perception locale de ces impôts indirects sur la consommation. La part de l'Etat fut réduite à 5% du revenu net à partir de 1802.

Malgré l'octroi et ces nombreux impôts, Nyons connaît des difficultés financières à la fin du XVIII^e siècle. Ces difficultés provenaient notamment :

- du rachat, en 1759, à Guillaume Simond de son office de maire, qu'il avait acquis en 1751 ;
- et surtout de l'assainissement des finances royales par le contrôleur général l'abbé Terray dans les années 1770.

Les "revenus du Domaine et d'octroi" deviennent parfois insuffisants pour payer les intérêts dus aux créanciers.

Période révolutionnaire

Comme nous l'avons vu dans la première partie, l'Assemblée constituante (Etats Généraux du 9 juillet 1789) supprima tous les octrois par la loi du 19 février 1791 et les impôts généraux indirects par le décret du 2 mars 1791. Mais devant les impasses financières, les octrois furent rétablis par la loi du 9 germinal an V (29 mars 1797).

Entre 1791 et le début du XIX^e siècle les difficultés financières de Nyons s'aggravent notamment du fait de la suppression de l'octroi : Jacques Toesca dans son ouvrage *Le canton de Nyons* écrit ceci :

"A la suite de la création des assignats, la municipalité de Nyons se plaint, le 28 mai 1792, d'avoir des difficultés "inouïes" pour payer les ouvriers ou les détaillants, ne disposant que d'assignats de 5 livres ; elle demande donc l'autorisation (qui fut accordée) d'émettre pour 3000 livres de monnaie locale sous forme de "mandats de confiance"³ de 5 sous ou de 10 sous qui pouvaient être échangés contre les assignats de 5 livres pour les petits paiements (n'était-ce pas une anticipation sur les petites coupures régionales de 10 sous ou de 1 franc émises par les chambres de commerce pendant la guerre de 1914-1918 ?).

Les difficultés financières s'aggravant, la municipalité décide le 19 juin 1793, pour payer les dettes communales, de vendre la cure, le paroir, la chapelle du bout du pont, le terrain du calvaire, les chapelles de Saint-Roch et de Chauzan, ainsi que plusieurs tours des remparts. Et le 11 frimaire an II (1er décembre 1793) est décidé un emprunt forcé établi d'après les déclarations de fortune, qui

3-cf *Terre d'Eygues* Numéro Hors Série 1989 Spécial bicentenaire - Documents originaux billets de confiance de Nyons p.46-47.

seront vérifiées par des commissaires pris dans la "Société populaire" (notamment Jacomin "homme de loy", Desplans, curé, etc.).

Le 15 frimaire an V (5 décembre 1796), la municipalité informe le gouvernement que les réclamations des habitants vont s'amplifiant et qu'à la suite du gel des oliviers et de la mévente de la soie, ils sont sans ressources. Le modique produit qu'ils tirent de leur travaux "va s'engouffrer dans les caisses publiques ... Ils ont vu leur quote-part s'accroître depuis l'aurore de la Révolution ; la masse des contributions a doublé depuis 1789 et la situation s'est aggravée depuis que le numéraire a pris la place du papier monnaie. Il est donc instamment réclamé une réduction des contributions..."

Neuf ans plus tard, le budget de l'an XIV (fin 1805) indique que la dette de la ville contractée depuis 7 ans s'élève à 121 516 F..."

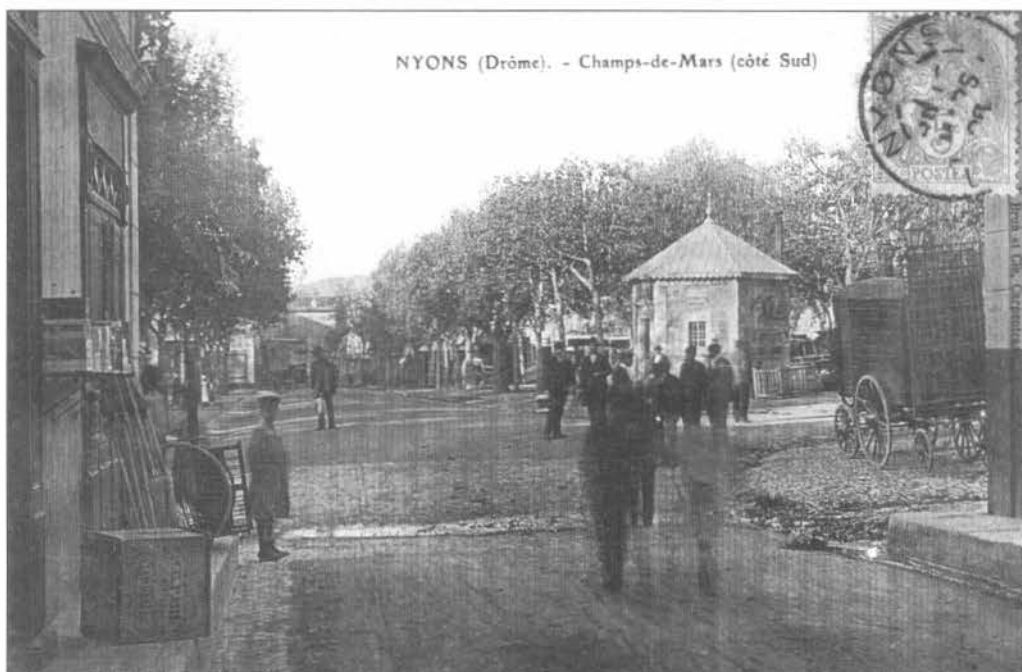
Ce qui représente un endettement important puisque, à cette date le budget des dépenses s'élève à 6 000 F et celui des recettes à 6 497 F.

2 - Du XIX^e au XX^e siècle.

Retour de l'octroi

Le déficit sera de 2 000 F en 1812 et de 2 650 F en 1819. Ainsi près de 30% des dépenses n'étaient pas couvertes, bien que Nyons fût complètement déchargée de sa dette en capital (loi Cambon du 24 août 1793, Nyons en bénéficia en 1804).

Pour rétablir l'équilibre du budget les contribuables pouvaient verser des "bons de denrée" à la caisse du percepteur (exemple en 1800 : 50 bons de froment pour 1372 F). Mais c'est surtout aux droits d'octroi que l'on aura recours.



L'octroi
Carte datée du
12.03.1906
(Coll. Charles Roche)

Deux édifices permettaient la perception de l'octroi, l'un sur le Pont Roman pour l'entrée par l'Est, l'autre sur l'actuelle place de la Libération, anciennement place du Champ de Mars (à l'angle des routes actuelles de Vinsobres et de Valréas), dont la construction fut décidée en 1823.

Pour beaucoup de marchandises, les taxes d'octroi étaient fonction du poids, si bien qu'une bascule du poids public fut installée en 1841 près du bâtiment de l'octroi situé sur le Champ de Mars. Elle ne fut changée qu'en 1924.

Les droits d'octroi prennent progressivement une part de plus en plus importante dans les recettes du budget communal entre 1800 et le début du XX^e siècle. Sous le Second Empire (2/12/1851 au 4/09/1870) sur un budget de 15 079 F de dépenses, les recettes sont constituées par 8 320 F de droits d'octroi (soit 55%) et par 3 035 F (20%) pour les droits de pesage, mesurage et de places.

Une émeute contre l'octroi

Un rapport du Capitaine de Gendarmerie au Préfet du 8 juillet 1840⁴ évoque un rassemblement à Nyons d'environ 800 personnes (hommes, femmes, enfants) à la porte d'entrée de la ville où se situe le bureau d'octroi :

"... en vociférant, en lançant des pierres sur la toiture de ce bâtiment avec l'intention de l'abattre, de réduire en cendres les registres, en proférant des menaces "à bas les octrois, à bas le maire" (...) la gendarmerie s'était transportée en toute hâte sur les lieux, ainsi que le procureur du Roi et les autorités locales (...). Sommations faites, la plupart des mutins se sont retirés. La gendarmerie a procédé à l'arrestation de François Colombet, de Colombet-Lafond

et de Pierre Guillini, principaux instigateurs. Les gendarmes ont été pris à partie alors qu'ils les conduisaient à la prison (...)".

Le rapport du Sous-Préfet Leblanc précise que *"... l'octroi de Nyons qui depuis 18 ans environ était resté en régie simple, vient d'être récemment mis en ferme. Ce changement dans le mode de perception entraînant une surveillance plus sévère et froissant les habitudes anciennes (...), a produit dans la population ouvrière une émotion que les élections municipales⁵ ont prolongée et qui a donné lieu hier soir de 8 h à 10 h où quelques cris d'improbation (sic) ont été proférés contre l'autorité municipale"*.

L'enquête de 1870

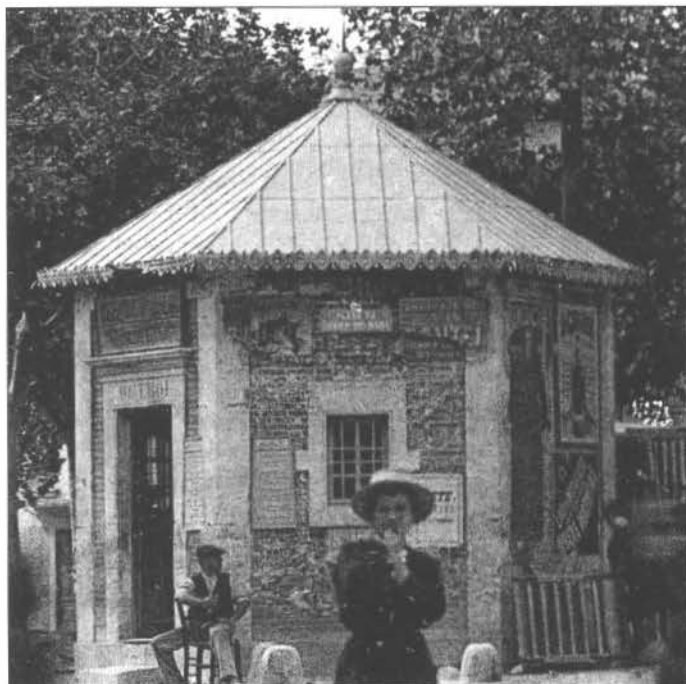
Pourtant, la délibération du Conseil municipal du 19 mars 1870 donne un autre éclairage du rôle de l'octroi pour une municipalité comme Nyons.

Il s'agit des avis et des réponses du Conseil municipal de Nyons aux questions posées lors d'une enquête sur les octrois. Nous apprenons que :

- le mode de perception de l'octroi est à nouveau à cette époque la régie simple ;
- les droits d'octroi représentent 13 101 F soit 33% du total des recettes, et 2,60 F par individu ; "ce qui ne constitue pas une charge trop lourde" ;
- aucune plainte n'est à signaler et aucune des taxes qui frappe les denrées n'est de nature à nuire à la consommation ;
- la viande est imposée au poids (et non par tête), ce mode de perception étant le plus rationnel ;

4-AD Drôme 4 MP25

5-Election de F. Rochas de 1840 à 1848, entre les deux mandats de Ferdinand Vigne de 1830 à 1840 et de 1848 à 1860.



Autre carte datée du 25.06.1909

On aperçoit le préposé assis devant l'octroi
(Coll. S. Dutour)



- les sucres et cafés ne sont pas imposés ;
- l'octroi comprend le territoire entier de la commune ;
- les habitudes locales s'opposent à ce qu'on adopte un autre mode de perception ;
- la suppression de l'octroi n'est pas réclamée par la population ;
- aucune réclamation ni sur le mode de perception, ni sur l'impôt ;
- le Conseil municipal n'est pas d'avis de supprimer l'octroi ;
- la suppression de l'octroi profiterait essentiellement aux détaillants ;
- si l'octroi était supprimé, il faudrait le remplacer par une augmentation des centimes additionnels de 60% sur les contributions directes et de 1,20% sur les contributions mobilières et patentes ;

“...le Conseil municipal fait observer que la ville a commencé des travaux qu'il lui serait impossible de terminer et souscrit des engagements qu'il lui serait impossible de remplir si les ressources produites par l'octroi venaient à manquer”.

Jusqu'à la Première Guerre mondiale

Les recettes de l'octroi constituent une part primordiale dans le budget de la commune.

Des modifications des tarifs (augmentation) sont régulièrement votée par le Conseil municipal de Nyons et acceptées par le préfet, après avis favorable de M. le Directeur des Contributions Indirectes, pour augmenter les ressources de la ville souvent insuffisantes pour subvenir aux paiements des dépenses ordinaires (notamment par délibération du 2 août 1885).

En 1900 (premier budget du XX^e siècle), l'octroi représentait encore 15% (16 000 F pour un budget de 106 209 F, et les droits de place, bascule, abattoirs, loyers des bâtiments, etc., 11% (12 000F).

Les modalités d'administration des droits d'octroi ont régulièrement varié entre la régie simple (l'octroi est placé sous administration immédiate du maire) et la mise en ferme (l'adjudication pure et simple des produits d'un octroi moyennant une redevance fixe, sans partage de bénéfices).

Après une longue période de régie simple, les droits d'octroi sont de nouveaux mis en ferme par voie d'adjudication à partir de 1892.

Durant cette période, Auguste Dulcy (grand-père de Mme Gilette, Marie Brès) sera le principal employé de l'adjudicataire.

Mais en janvier 1908, le Préfet de la Drôme n'approuve pas les procès-verbaux d'adjudication

des droits du fait de certaines irrégularités (prix abaissé par la commission d'adjudication, donc non conforme à la mise à prix fixe demandée par le Conseil municipal) et oblige le Conseil municipal à procéder à une nouvelle adjudication et de ce fait à demander aux employés de percevoir les octrois en régie simple jusqu'à la nouvelle adjudication.

En 1908, les montants d'adjudication étaient de 15 500 F pour les droits d'octroi et de 10 000 F pour les divers droits communaux.

Le préfet n'approuvant toujours pas l'adjudication des droits d'octroi et communaux, le Conseil décide qu'ils seront perçus en régie au compte de la ville pendant l'année 1908 par des employés spéciaux nommés à cet effet.

Par délibération du 7 juin 1908, sur présentation du maire M. Jules Semayne, le Conseil décide de proposer à la nomination de M. le Préfet les noms suivants, dans l'ordre de préférence :

➤ En qualité de gérant-receveur :

1. MM. Brugne de Valgast Oscar Valérins, ex-régisseur de M^e Gras Jean, adjudicataire de l'ancienne ferme ;
2. Moulin Louis, gendarme en retraite ;
3. Cornud Charles, maçon.

➤ En qualité de préposé en chef :

1. MM. Tarriotte Jean, ex-préposé de M^e Gras Jean ;
2. Maraval Alfred, cantonnier ;
3. Vigne Joseph, fontainier.

➤ En qualité de préposé en second :

1. MM. Magnan Gustave, concierge à l'abattoir ;
2. Delhomme Henri, tâcheron ;
3. Rousset Adrien, concierge à la mairie.

➤ En qualité de concierge de l'abattoir :

1. MM. Paget Adrien, retraité ;
2. Athenol Joseph ;
3. Armand Daniel, afficheur.

Cette même délibération propose à l'approbation de M. le Préfet, les appointements annuels suivants :

- Pour le gérant receveur : 2 200 F
- Pour le préposé en chef : 960 F
- Pour le préposé en second : 600 F
- Pour le concierge de l'abattoir : 500 F

Ces appointements seront payés mensuellement et seront prélevés sur les recettes de l'octroi de l'exercice en cours. En 1909, une gratification leur sera allouée au titre de 1908, par délibération du 7 février 1909.

L'octroi restera en régie simple jusqu'à la suppression de cet impôt en 1942.

D'une guerre à l'autre

En 1914, le Conseil municipal surseoit à l'adjudication du fait des *“tristes événements que la France traverse actuellement”* car elle *“risquait d'intervenir dans des conditions préjudiciables pour la ville de Nyons et les intérêts de la commune”*.

Mais une délibération du Conseil municipal de 1914, nous apprend que la commune de Nyons est en procès avec le dernier adjudicataire, M. Chambon, et qu'un arrangement amiable est proposé. Ce litige ne sera réglé qu'avec le fils de M. Chambon fin 1923.

En début 1915, le conseil municipal fixe le budget des traitements et des frais des employés de l'octroi à 3 885 F, se décomposant de la manière suivante :

- pour M. Roux Joseph Louis⁶, gérant receveur la somme de 1 800 F par an, soit 150 F par mois à compter du 16 janvier 1915, jour de son entrée en fonction ;
- pour M. Perrié Marcel, préposé, la somme de 960 F par an, soit 80 F par mois à compter du 1^{er} janvier 1915 ;
- pour les hommes employés au pesage les jours de foire et de marché et, pour les divers frais, la somme de 1 200 F ;
- M. Corréard viendra les rejoindre vers les années 1920.

Cette régie simple sera prorogée régulièrement soit pour une ou trois années, jusqu'en 1942, et le budget sera revu régulièrement.

Dans les années 1918, 1919 et 1920 où l'inflation fut très forte, une indemnité de vie chère fut allouée, elle représentait, en 1919, 138% du traitement de base.

De 1915 à 1942, de nombreux relèvements et modifications des droits ont été décidés par le Conseil municipal, afin de faire face à l'augmentation des charges municipales. L'octroi et les taxes de place constituaient la principale marge de manœuvre pour équilibrer le budget. En 1940, deux ans avant sa suppression, les recettes de l'octroi représentaient encore près de 9% du total des recettes (et 6% pour les recettes de place).

La fin de l'octroi

Mais le 5 janvier 1942, le maire, Bonfils Léopold, fait part de l'information suivante à la délégation du Conseil municipal :

“une lettre de M. le Préfet en date du 8 novembre 1941 lui faisant connaître que l'Administration Centrale des

Contributions Indirectes, et en exécution de la loi du 30 janvier 1941, prescrit la réforme des octrois où le pourcentage des frais de perception dépasse 15% et que ceux dont l'exploitation ne peut être réformée doivent être supprimés. Le maire expose que des travaux de la commission communale compétente il ressort :

1. que l'adoption du nouveau tarif-type voté par le Conseil municipal le 23 mars 1941 a donné un chiffre de frais d'exploitation correspondant approximativement à 45% des recettes pour 1941 ;

2. qu'aucune mesure qui pourrait être prise n'est susceptible de réduire ce pourcentage.

En conséquence, le Conseil municipal décide la suppression de l'octroi à dater du 1^{er} février 1942”.

Pour continuer à équilibrer son budget, ou tout au moins à ne pas creuser un déficit, la municipalité a dû trouver d'autres ressources, d'autant que l'inflation était de plus de 20% durant les années 1940 à 1943.

La commission communale des finances, après avoir consulté M. le Directeur des Contributions Directes, propose à la délégation municipale, le 29 janvier 1942, de voter l'établissement de nouvelles taxes communales additionnelles aux impôts directs déjà en vigueur, afin de remplacer les taxes d'octroi supprimées :

1. taxe sur les revenus des propriétés bâties ;
2. taxe sur les revenus des propriétés non bâties ;
3. taxe sur la valeur locative des locaux professionnels ;
4. taxe sur les domestiques.

Ces nouvelles taxes prennent effet au 1^{er} janvier 1942.

Pour la “petite histoire”, la taxe sur les domestiques a fait l'objet d'une contestation de la part du Directeur des Contributions Directes auprès du Préfet, du fait qu'elle concernait une minorité de contribuables. La réponse du Conseil municipal fut la suivante :

1. *“(…) que toute proportion gardée, il y a autant de domestiques à Nyons que dans les autres villes, et que dans ces conditions, il n'y a aucun motif pour ne pas appliquer la taxe sur les domestiques ;*
2. *“(…) que l'application de cette taxe procurera en outre un revenu à l'Etat de 3%”.*

(Ces 3% correspondent aux frais de perception prélevés par l'Etat)

Après la suppression de l'octroi, il reste les taxes communales concernant les poids et mesures, et les places sur les marchés et foires qui représentent des revenus non négligeables pour la commune (environ 6% des recettes en 1940) et la bascule continue à jouer son rôle.

6- M. Roux Joseph Louis (1868-1936) est le grand-père maternel de Michel Bompard

Après l'installation de la première bascule du poids public en 1841, une nouvelle bascule, d'une force de 20 tonnes, fournie par la maison Duchesne pour la somme de 7 900 F, fut installée en mai 1924, en remplacement de l'ancienne qui était hors d'usage.

Le bâtiment de l'octroi ne fut détruit qu'en 1964 (en même temps que le kiosque à musique) lors d'une rénovation de la place, et la bascule fut installée sur la place de la nouvelle coopérative.

Les derniers employés de l'octroi furent :

- Rémy Pain-Barre, receveur ;
- Victor Brouillard, préposé receveur ;
- Jean Sicard employé.

Victor Brouillard fut proposé par le Maire (Henry Debiez) au sous-préfet de Nyons (Henri Hamonic) le 11 mars 1940. Voici un extrait de l'arrêté concernant sa nomination :

"(...) Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814 et la loi des finances du 23 avril 1816,

Vu les renseignements qui nous ont été fournis sur l'âge et la moralité du candidat,

Nommons le sieur Brouillard Victor préposé de l'octroi de la ville de Nyons.

Avant d'entrer en fonction, cet employé prêtera serment devant qui de droit.

Il devra être porteur de la présente communication qu'il sera tenu de présenter lorsqu'il en sera requis.

Il sera placé sous la protection de l'autorité publique en vertu de l'article 6 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, lequel article parle en outre qu'il est défendu d'injurier, de maltraiter et même de troubler les préposés de l'octroi dans l'exercice de leurs fonctions, sous peine de droit et que la force armée est tenue de leur prêter secours et assistance toutes les fois qu'elle en est requise.

*Fait à Nyons le 12 mars 1940. Signé le sous-Préfet."*⁷

C'est Paul Delhomme, employé de mairie, qui sera préposé puis receveur du poids public et des marchés, dès le début 1942, après la suppression de l'octroi. Il a été surnommé "radio octroi" pour sa faculté à colporter et à raconter les "vraies et fausses" nouvelles de Nyons.

Actuellement, les droits de place sur les marchés sont encore perçus par un employé municipal appelé "le placier".

3 - Des droits d'octroi aux droits de douane

Les droits d'octroi ont représenté pour les villes, durant plus de six siècles, ce que les droits de douane représentent pour un pays et maintenant pour une communauté de pays, comme l'Europe.

De fait, les limites des territoires se sont élargies au fil des siècles.

Ces droits procurent un revenu pour la collectivité et la protègent d'une concurrence des produits venant de l'extérieur.

L'Etat et les collectivités locales et régionales, ayant des missions de plus en plus élargies, la diminution ou la suppression d'un impôt ou d'une taxe, ne génère pas obligatoirement une économie pour le contribuable. Il s'agit le plus souvent d'un rééquilibrage et/ou d'un réajustement dans le cadre d'une politique économique, financière et sociale.

7- AD Drôme 864 W

Michel BOMPARD



Derniers employés de l'octroi :

Victor Brouillard, préposé receveur (à gauche de profil) et Jean Sicard employé (à droite de face).

Photo prise le jeudi matin 13 mars 1941 par Honoré Bérard, peintre.

(Coll. Marcel Sicard)

ANNEXE : Exemple de tarifs et produits soumis à l'octroi

De nombreuses modifications de tarifs et de produits soumis à l'octroi sont intervenues au fil des années et en fonction des recettes nécessaires au budget de la commune. La part de l'octroi dans le budget des recettes ordinaires représente environ 15% (et 11% pour les droits de place et accessoires).

Ci-dessous un exemple de modification de tarifs avec un extrait de la délibération correspondante ⁸:

Délibération du Conseil Municipal de Nyons, n° 236 du 26 mai 1907, sous la présidence de JOUET Félix, maire. extrait : "... que la construction d'un nouvel abattoir et l'aménagement des services de cet établissement a nécessité pour la ville de Nyons des dépenses considérables auxquelles il est indispensable de faire face ; que c'est dans cet esprit que la commission propose au Conseil d'approuver les nouvelles taxes proposées..."

"propose de voter les délibérations suivantes :

1. La prorogation pour une nouvelle période de trois ans à partir du 1er janvier 1908 la perception des droits d'octroi de la commune ;

2. La révision du tarif actuel de l'octroi avec l'addition de quelques taxes nouvelles et les modifications consignées au tableau ci-dessous, conformément aux propositions de la commission."

8-Selon l'INSEE (Quid 2001), le coefficient de transformation des francs de 1908 en francs de 1999 est de 19,940. Ainsi, pour 100 kg d'agneau il fallait acquitter en 1908 un octroi de 10 F, dont la valeur représente en 1999 environ 199.40 F, soit 30,40 €.

Désignation des Produits Dénominations anciennes	Mesures et Poids	Tarifs anciens	Désignation des Produits Dénominations nouvelles	Mesures et Poids	Tarifs nouveaux
Alcool pur contenu dans les eaux de vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau de vie....	l'hectolitre	12	Alcool pur contenu dans les eaux de vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau de vie....	l'hectolitre	15
Animaux Vivants			Animaux Vivants		
Boeufs et vaches.....	les 100 Kg	3	Boeufs et vaches.....	les 100 Kg	5
Veaux et génisses.....	idem	6	Veaux et génisses.....	idem	7
Moutons.....	idem	4,50	Moutons.....	idem	5
Agneaux.....	idem	5	Agneaux.....	idem	10
Viandes fraîches, salées ou fumées, provenant d'animaux abattus au dehors et introduits par quartiers ou morceaux			Viandes fraîches, salées ou fumées, provenant d'animaux abattus au dehors et introduits par quartiers ou morceaux		
De boeuf ou de vaches.....	idem	6	De boeuf ou de vaches.....	idem	10
De veaux ou de génisses...	idem	8	De veaux ou de génisses...	idem	12
Conserves de viande, poissons, sardines, thon, homard et foie gras (truffes exceptées).....	idem	10	Conserves de viande et foie gras (truffes exceptées)	idem	15

Ouvrages et documents consultés

- A. LACROIX, *Histoire de l'arrondissement de Nyons*, Editions Chantemerle.
Philippe MAGNAN DE BORNIER, *Au rythme du Pontias, Nyons, XVIe-XVIIIe siècles*, Ed. Le Garde-Notes Baronniard.
Jacques TOESCA, *Le Canton de Nyons de 1789 à 1959*, édité par la Société d'Etudes Nyonsaises.
Camille BRÉCHET, *Pages d'Histoire Nyonsaise*, Edition Chantemerle 1990.
Patrick OLLIVIER-ELLIOT, *Les Baronnies*, Editions Aubanel.
Simone CHAMOUX, *Nyons un pays de lumière*, Editions Equinox.
Freddy TONDEUR, *Nyons Mémoires de l'Aygues*, Editions A. Barthélemy, Avignon.
René DOSIÈRE, *La fiscalité locale*, Edition Presse Universitaire de France.
Registre des arrêtés du Sous-Préfet de Nyons.
Archives Départementales.
Délibérations du Conseil municipal de la commune de Nyons.
Grand Dictionnaire Universel du 19^e siècle, Pierre Larousse.
La Grande Encyclopédie, André Berthelot, Larousse.
Larousse commercial illustré, Edition 1930.
Larousse en 2 volumes de 1966.
Encyclopedia Universalis, Edition 1966.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SOUS-PRÉFET DE NYONS



Nous Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,
Vu la lettre en date du 12 Janvier 1915 par laquelle
M.le Maire de Nyons propose M.ROUX, Joseph, Louis, en qualité
de Gérant-Receiveur de l'octroi de cette Ville;

Vu l'avis de M.le Directeur des Contributions Indirectes en date du 1er Février 1915;

Vu l'Ordonnance du 9 décembre 1814 et la loi des Finances du 28 avril 1816;

Vu les Décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861;

Vu les renseignements qui nous ont été fournis sur l'âge et la moralité du sus-nommé.

Vu le récépissé de M.le Receveur des Finances de Nyons, en date de ce jour, constatant que M.ROUX a déposé à sa Caisse un cautionnement de Cinq cents francs, en qualité de Receveur de l'octroi de cette ville,

Nommons M.ROUX Joseph Louis gérant-receveur de l'octroi de la ville de Nyons.

M.ROUX est dispensé de prêter un nouveau serment attendu que cette formalité a été remplie devant le tribunal de première instance de Nyons le 20 septembre 1900 et que depuis cette date il n'y a pas eu interruption de fonctions. Il devra toutefois faire viser la présente commission par M.le Président du tribunal de 1ere instance de Nyons.

Il devra toujours être porteur de la présente commission qu'il sera tenu de représenter lorsqu'il en sera requis.

Il est placé sous la protection de l'autorité publique en vertu de l'article 85 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, lequel article porte, e, outre, qu'il est défendu d'injurier, de maltraiter et même de troubler les préposés de l'octroi dans l'exercice de leurs fonctions, sous les peines de droit et que la force armée est tenue de leur prêter secours et assistance toutes les fois qu'elle en est requise.

A Nyons, le Douze Mars 1915.

Le Sous-Préfet,
Signé: C. GHILIE.

Pour expédition conforme,
Le Sous-Préfet.



[Handwritten signature]

*Enregistré au greffe du Tribunal
civil de Nyons le 16 Mars 1915
Le 16 Mars 1915
Le greffier*



Voyage à travers le Nyonsais par ARDOUIN-DUMAZET



Pure coïncidence, un an après l'abbé Imbert et son cortège de jeunes filles transportées en charrettes (Voir *Terre d'Eygues* n°28 pages 33 à 42), un autre voyageur visitait notre petite région, en avril 1896, il s'agissait de Victor Eugène Ardouin-Dumazet, publiciste français, né à Vizille (Isère), auteur du monumental *Voyage en France* en 60 volumes ainsi que nous l'apprend le dictionnaire Larousse Universel. Cette oeuvre réalisée en une vingtaine d'années à la charnière du XX^e siècle, valut à son auteur de nombreuses distinctions de l'Académie française, des sociétés de géographie, du Touring Club de France et de la Société nationale d'agriculture dont le rapporteur s'exprimait ainsi : *"Comme Arthur Young, en 1789, M. Ardouin-Dumazet sait voir et sait bien décrire ce qu'il a vu. En sa compagnie, on éprouve un plaisir extrême à parcourir toutes les provinces de France."*

L'oeuvre de M. Ardouin-Dumazet est une géographie nationale, vraiment digne de ce nom, autant sous le rapport des recherches nouvelles et inattendues que de la méthode d'exposition ; c'est une oeuvre moderne qui constitue un des plus considérables labeurs de ce temps ; le style est alerte, plein de couleur ; c'est en même temps une oeuvre littéraire, puisque l'Académie française lui a décerné le prix Michaud, réservé à un ouvrage de littérature française."

Ainsi le témoignage de ce professionnel du voyage, très chaleureux à l'égard de notre petite ville et de son environnement, revêt-il une grande valeur.

*"Au lieu de remonter vers Grenoble, je suis donc venu chercher au pays des oliviers
un peu de soleil et de chaleur. Le soleil ne manque pas, à Nyons où j'écris,
l'air est tiède, et doux, et parfumé, mais j'ai payé ce repos par treize heures
de mistral "héroïquement" supporté sur l'impériale des diligences.
Ceux qui ont éprouvé les morsures de ce vent ne trouveront pas l'adverbe trop excessif".*

Une voiture partait le soir pour Nyons, j'en ai profité, seul voyageur jusqu'au bout de la course. Elle a fait en partie le tour de Valréas, traversant le flot des joueurs de boules en veston d'un gris blanc, couverts de chapeaux de feutre blanc, arborant fièrement les cravates aux teintes éclatantes. Les femmes ont des robes de vives couleurs. Sous l'air limpide du Midi, la promenade, abritée du mistral, offre un air de gaieté qui fait envier un peu le sort des cartonnières de Valréas*.

On sort de la ville par de belles campagnes, petites maisons entourées de vignes, de luzernières, d'arbres fruitiers en pleine floraison. En face se dresse la longue arête de la Lance, de si fière allure vue de loin, mais ici montrant à nu ses flancs ravins. La route se dirige droit vers elle.

— Voilà vingt-cinq ans que, tous les jours, je vois ainsi la Lance à la même heure, mais ça va finir ! me dit joyeusement le vieux conducteur de la voiture.

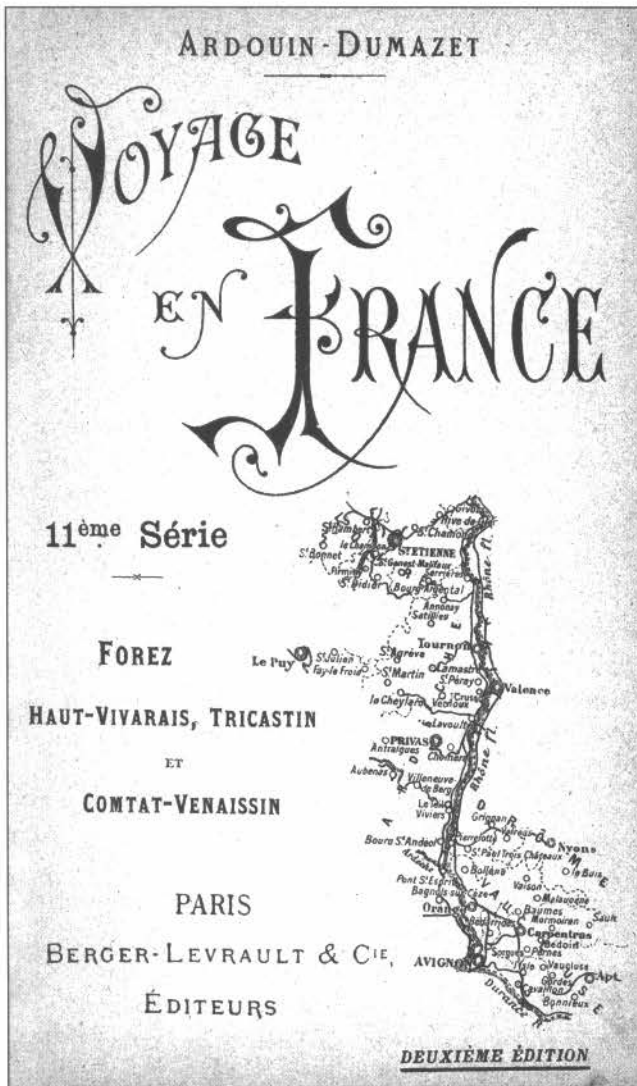
— Vous prenez votre retraite ?

— Il le faut bien, le chemin de fer va s'ouvrir bientôt et, à mon âge, je me ferais difficilement conducteur d'hôtel. Je puis me reposer, heureusement. On a ramassé des économies à faire 30 kilomètres par jour pendant si longtemps !

Nous causons. Le conducteur me montre une vigne admirablement entretenue.

— Celui-ci, me dit-il, est un *maître d'armes pour soigner les vignes*, aussi il a été médaillé !

* - Ardouin-Dumazet décrit longuement (pages 223 à 226) l'industrie du cartonnage créée vers 1844 par le coiffeur F. Revoul.



(Coll. Dutour)

Le mistral est violent encore, mais le soir s'approche et l'âpre vent tend à mollir ; il souffle depuis dix jours déjà. Le soleil à l'horizon darde des rayons obliques donnant plus de douceur aux choses. Il est encore pénible de se tenir sur le siège d'un omnibus, dans cette plaine si furieusement battue par le fléau de la Provence, qu'on a dû planter des cyprès pour préserver la route dont le mistral désagrége le macadam. Bientôt nous abordons les collines, elles abritent du vent ; là finit l'enclave, on est de nouveau dans la Drôme. Près de la route, le village de Saint-Pantaléon groupe autour d'un élégant clocher ses maisons ombragées par de grands arbres. Il y a quelques petites prairies, très vertes, mais sans fleurs : le printemps n'a pas ici l'exquise parure des pays du Nord et des grands monts arrosés, comme ceux du Graisivaudan.

L'olivier était rare dans la plaine battue par le mistral ; dans ce vallon abrité par la Lance et ses contreforts, il est bientôt l'ornement principal du paysage. Les jeunes plantations sont nombreuses entre les vieilles olivettes. La chapelle de Notre-Dame de Beauvoir, campée sur un mamelon aride, domine les vastes bois de ces arbres précieux. Au pied d'une immense olivette, vers Noveysan, on tourne brusquement au sud, la route descend désormais sur Nyons, présentant comme fond du tableau la masse superbe du Ventoux, toute blanche de neige. A l'abri du mistral, la végétation arbustive est superbe, les pentes inférieures de la montagne sont un immense verger. Les oliviers forment une nappe continue ; bien taillés, très vigoureux, ils donnent une véritable impression d'opulence, surtout autour de Venterol, bourg semblable aux villages corses par ses hautes maisons grises. Le site est beau : des prairies irriguées, des vergers d'arbres fruitiers : poiriers, pommiers, pruniers, pêcheurs, se mêlent aux oliviers ; la montagne a été boisée en chênes truffiers, les parties les plus arides se couvrent de pins. Sans l'horreur du torrent au lit raviné (*La Sauve* NDLR), aux berges d'argile, le paysage serait vraiment admirable. On y voit des chênes énormes, dignes des géants des forêts du Nord.

Bientôt apparaît la vallée de l'Eygues, large, profonde, lumineuse. Les montagnes ont des oliviers jusqu'à la moitié de leur hauteur ; parfois, les plus basses jusqu'à la cime ; plus haut ce sont des bois de chênes formant de riches truffières. Mais l'attention est surtout attirée par les oliviers ; il y en a partout, formant aux collines un revêtement d'une grâce infinie. Cette partie du Dauphiné, une des "Baronnies" qui ont donné leur nom à cette petite province de la grande province, est une des plus vastes forêts d'oliviers de la France, une de celles où les huiles sont le plus réputées. Le canton de Nyons fournit à lui seul pour 550 000 fr. d'huile par année ; la Drôme entière ne produit que pour 1 610 000 fr. d'olives et la production de la France est de 20 millions 500 000 fr., dont la moitié fournie par le Var et les Bouches-du-Rhône. La Drôme est le quatrième département à ce point de vue, il vient aussitôt après le Gard. De même le canton de Nyons est le plus riche en truffes dans la Drôme : on évalue sa production annuelle à 300 000 fr. ; les fruits recueillis dans les beaux vergers qui entourent les villages ont un rendement de 810 000 fr.

Dans les olivettes et les vergers, de jolies maisons blanches rappellent les bastides de Marseille et les mazets de Nîmes, mais plus riantes et fleuries. Dans l'une d'elles vint se retirer un des quatre frères Tisseur, Clair, cet architecte et poète lyonnais dont l'oeuvre entière est un véritable monument élevé à la grande ville ; les livres, signés du pseudonyme narquois de Nizier du Puitspelu, conserveront aux générations futures la saveur bien particulière du vieux Lyon disparu. La maison, presque une villa, entourée d'oliviers et dominée par de grands bois de chênes verts et de chênes blancs, me rappelle l'ami bienveillant qui m'aïda et me guida dans mes débuts de journaliste.

Un peu au delà, on atteint Nyons. La ville semble au bout du monde. L'Eygues débouche d'une gorge si tortueuse et étroite, que l'on pourrait croire la vallée close. Une tour gothique assez semblable à une pièce montée de confiseur domine les toits de la ville. Celle-ci, dès les premiers pas, s'annonce riante : les maisons sont coquettes ; une vaste promenade, le "Champ de Mars", est tracée à l'entrée, abritant sous ses platanes une fontaine jaillissante ; la vue s'étend au delà du torrent, vers les collines couvertes d'oliviers et de chênes. Sur le Champ de Mars s'ouvre la grande rue ; elle traverse une place où l'on achève de jeter bas deux petites îles de constructions qui furent les halles ; ces démolitions ont mis en vue des galeries voûtées, percées d'arcades supportées par des colonnes donnant à ce coin de petite ville un fort curieux cachet. On doit placer ici la statue de Philis de la Charce, la Jeanne d'Arc dauphinoise.

Près de là montent des rues ardues, longeant les remparts et les tours qui, longtemps, fermèrent la ville. Derrière ces murailles sont d'étroites ruelles parfois voûtées, bordées d'habitations misérables mais pittoresques, ayant pour pavé le rocher de mollasse. Partout la roche surgit, beaucoup de masures s'appuient contre elle, formant plus d'une paroi à ces demeures rappelant assez celles des villages kabyles. Le dédale de ces rues a pour point de départ la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, ce pastiche gothique que je comparais tout à l'heure à une pièce montée.

Par d'autres rues obscures on retrouve la ville neuve et la grande rue, dont les maisons sont hautes et propres ; elle aboutit au pont, d'une seule arche ; la voûte en dos d'âne domine de 20 mètres le lit de l'Eygues. Un cabaret porte comme enseigne : "Bar du Pontias". Le pontias à qui l'on fait cet honneur est un vent spécial à Nyons, descendu presque chaque soir du mont Pontias ; ce vent frais, mais salubre, se bifurque à Nyons, soufflant à la fois vers l'amont et l'aval de la vallée dans laquelle il est descendu ; toute la nuit il balaie les vapeurs, s'accroît le matin et cesse vers 9 ou 10 heures. Les habitants de Nyons lui attribuent la douceur et la pureté de leur climat ; peut-être l'absence de mistral y est-elle aussi pour quelque chose : le terrible vent du nord est arrêté par l'épais rideau des contreforts de la Lance, c'est ce qui vaut à Nyons et à toute une partie de la vallée de l'Eygues cette superbe végétation d'oliviers, la régularité de la température et fait de ce coin riant du Dauphiné une des zones les plus délicieuses du Midi. Quand le chemin de fer atteindra Nyons, cette ville et tout le pays, jusqu'à Vinsobres et Saint-Maurice, deviendront peut-être une saison d'hiver rivale de celles de la côte de Provence. Nyons a tout ce qui peut attirer les hivernants : un beau ciel, des eaux abondantes et pures, les lignes heureuses de ses monts boisés de chênes ou fleuris de lavande que l'on distille dans la ville et dans les villages voisins¹.



Le Champ de Mars tel que
Ardouin-Dumazet a dû le voir
lors de son passage...
Carte datée du 26.10.1905
(Coll. Dutour)

1 - Dans le seul canton de Nyons, l'essence de lavande, plus connue sous le nom d'huile d'aspic, donne lieu à un chiffre d'affaires de 255 000 fr. ; le canton de Rémuzat en fournit pour 8 000 fr., la Motte-Chalançon 6 000 fr., Dieulefit 4 000 fr., Châtillon-en-Diois 5 000 fr., Buis-les-Baronnies 3 000 fr.

La sortie de Nyons est charmante. La route, après avoir franchi l'Eygues sur le vieux pont, suit et domine la rive gauche de la rivière. Des plantations d'oliviers couvrent les flancs de la montagne et descendent jusqu'au torrent. Ces arbres, bientôt plus rares, font place à d'autres arbres fruitiers, ombrageant de petites prairies obtenues par l'irrigation dans le thalweg démesurément large pour le volume d'eau roulé par l'Eygues. Peu à peu la route s'éloigne du flanc des collines pour gravir la pente où Mirabel-aux-Baronnies groupe ses rues et trois enceintes concentriques autour d'un château ruiné couronnant le mamelon. Ce château fut, avant celui du Buis, la capitale de la petite province dauphinoise des Baronnies ; il domine de belles campagnes où l'olivier abonde. En dehors du bourg féodal, sur la route, le village moderne s'est bâti ; son unique monument est une construction immense présentant une salle vaste comme une cathédrale, encore un peu utilisée aujourd'hui. C'est la remise pour le roulage : là venaient s'enfermer, pour la nuit, diligences et voitures de rouliers.

La route monte au milieu de campagnes assez bien cultivées, mais ses bords sont déserts, les villages sont au loin, sur des sommets, entourés de bosquets d'oliviers. Piégon, Puyméras, Saint-Romain-en-Viennois, apparaissent confusément dans le crépuscule. Maintenant la nuit est venue, une nuit douce et parfumée par les exhalaisons aromatiques des collines. Brusquement on tourne à l'ouest et l'on voit étinceler les lumières électriques d'une ville dans laquelle ma voiture pénètre à toute allure. Nous sommes à Vaison. Ah ! c'est bien le Midi ici ! Voici la place et le cours, bordés de platanes superbes, des terrasses de café, couvertes de grandes tentes et remplies de consommateurs bruyants et animés...

ARDOUIN-DUMAZET

Voyage en France

11^e série : Forez,

Haut-Vivarais,

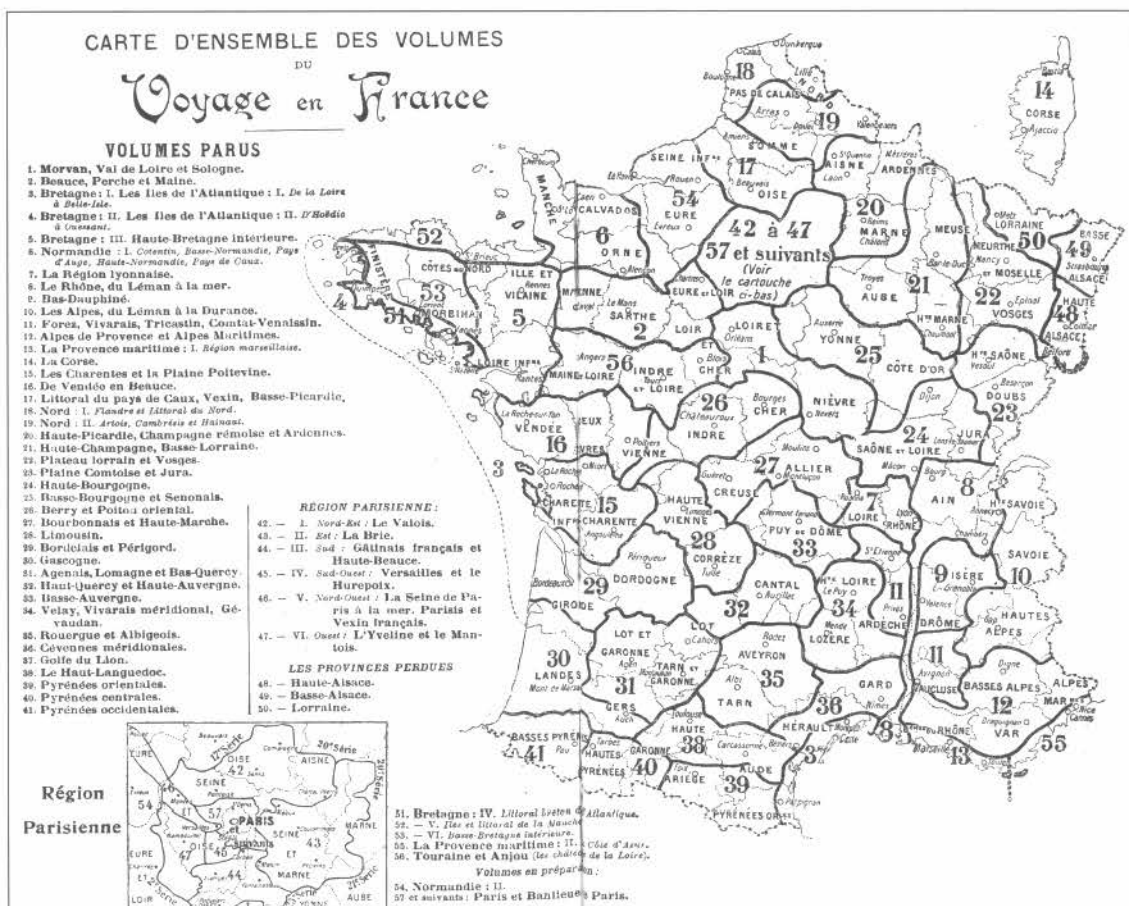
Tricastin et

Comtat-Venaissin,

deuxième édition,

1904.

(Pages 226 à 237)



4^{me} Année — N° 6.

MODE D'ABONNEMENT : En un mandat de poste ou en timbres-poste.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

Pour ce qui concerne la Direction et les Annonces,
S'adresser à M. F. BONNARDEL, imprimeur.



11 Février 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT : NYONS... 6 fr. par an; — Hors Nyons 7 fr.
Les lettres et paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Le Gérant-Propriétaire, F. BONNARDEL, imprimeur
à Nyons (Drôme).

LE PONTIAS

**Journal de l'Arrondissement de Nyons, paraissant tous les Dimanches, désigné par l'Autorité
Pour l'insertion des Annonces judiciaires et légales de l'arrondissement.**

PASSAGE DES TRAINS A LA STATION DE LA CROISIÈRE.

Lyons à Marseille. — Omnibus 4 h. 34 m. du matin; — 7 h. 30 du m.
4 h. 08 m. — 10 h. 30 s.; — Express : 2 h. 33 m. 44 h. 29 m.
Marseille à Lyons. — Omn. 3 h. 35 m. — 5 h. 37 m. — 9 h. 45 m. — 1 h.
s. — 5 h. 44 s. — Express : 2 h. m. — 3 h. 20 s.

DÉPART DES VOITURES.

De Nyons à La Croisière. — 9 h. m. — 11 h. 30 m. — 10 h. s.
De Nyons à Montélimar. — 6 h. m. — *De Nyons à Valréas.* — 7. m.
De Nyons à la Motte-Chalancon. 7 h. m. — *De Nyons au Buis.* 7 h. m.
Levée de la Bolte pour tous pays : 9 h. du s.

UN JOUR A NYONS.

Dans une lettre de Constantine, qu'on nous communi-
que, nous trouvons un coup d'œil jeté sur Nyons, et traduit
dans un style verveux, qui sera peut-être agréable à nos
lecteurs.

Constantine, 28 janvier 1866.

Un peu attristé par le brouillard de Paris,

grandement bâti, et mon véhicule me dépo-
sait à l'hôtel du Louvre, sur la Place du
Champ-de-Mars. La nuit tombait, la cloche
du dîner sonnait et le dîner ne clochait pas,
car M. Bonnet, chef de ses cuisines, est assez
soigneux de ses fournaux, de sa broche et de
son pot-au-feu, pour servir toujours un pota-

(comme disent les provençaux), et tous ces
kiosques aux murailles éclatantes de blan-
cheur surgissent du milieu de touffes d'oliviers
ou de chênes verts.

Sortant dès le matin, je respire sur le Champ-
de-Mars les bouffées un peu aigres du Pontias,
ce vent nécessaire pour rafraîchir cette vallée

Extrait du journal
Le Pontias du 11 février 1866

UN JOUR À NYONS

Dans une lettre de Constantine, qu'on nous communique, nous trouvons un coup d'œil jeté sur Nyons, et traduit dans un style verveux, qui sera peut-être agréable à nos lecteurs.

Constantine, 28 janvier 1866

Un peu attristé par le brouillard de Paris, je me suis alloué sur mes fonds secrets un voyage en Afrique, et, traversant la France du Nord au Sud, n'obéissant pas aux guides Richard et A. Joanne, mais à mon caprice, je suis allé à Nyons, qu'on appelait, je crois, la Nice française, avant que Nice maritime fût devenue chef-lieu de l'un des 89 départements français.

Au fond d'un vallée ou d'un cirque, Nyons, doré par les derniers rayons du soleil couchant, posé dans son entourage d'oliviers pacifiques à la verdure blâfarde, se couronnait des fumées du soir ; après quelques sinuosités de la route, j'entrais à Nyons par un faubourg grandement bâti, et mon véhicule me déposait à l'hôtel du Louvre, sur la Place du Champ-de-Mars. La nuit tombait, la cloche du dîner sonnait et le dîner ne clochait pas, car M. Bonnet, chef de ses cuisines, est assez soigneux de ses fournaux, de sa broche et de son pot-au-feu, pour servir toujours un potage réparateur, un bouilli larmoyant de jus, un fricandeau savoureux, un rôti à point.

Lorsque je suis allé dans mon appartement, (le n° 11), réservant pour le réveil la surprise du paysage, j'ai trouvé une chambre à coucher très confortable, très propre dans tous ses détails, parce que la maîtresse

autre récit....

Nyons

"...De toutes les petites villes de France que j'ai visitées, Nyons est la plus jolie. Le pont étroit en dos d'âne était l'annonciateur des beautés que nous allions découvrir. Plus tard nous découvrîmes la magnifique place entourée de grandes arcades romanes régulièrement espacées. De cette place montent des passages pavés de galets, raides comme des escaliers, serrés entre des maisons de paysans. Après bon nombre de zigzags et de croisements en escaliers, ils se retrouvent tous derrière la ville en haut d'une colline qui porte à son sommet une chapelle au décor compliqué, minutieusement décorée. Je dressai ma tente dans un verger d'oliviers au bord de la rivière et, tard dans la soirée -quand le ciel fut comme du velours sur lequel se détachait comme un joyau le sanctuaire scintillant de la lune- je retournai dans la ville à pied. Dans une rue étroite, il y avait un café éclairé avec un rideau de grosses perles pendu devant la porte, j'entrai et je restai jusqu'aux petites heures du matin, à boire du rhum, bavarder avec la patronne et à regarder quatre garçons jouer aux cartes..."

Théo Lang

Ecrivain-journaliste

Extrait de *Highroad from Paris*

(La Grand Route qui part de Paris)

publié à Londres en 1949.

(Études drômoises n° 10 Juin 2002 p.16)

de la maison surveille tout, et qu'avec son trousseau de clefs elle représente une tourrière de visitandines, moins l'humeur grognarde.

Au réveil, en ouvrant ma fenêtre, j'ai devant moi un magnifique paysage à l'horizon, restreint par la montagne de Garde-Grosse, toute semée de villas, de pavillons, de *bastides*, (comme disent les provençaux), et tous ces kiosques aux murailles éclatantes de blancheur surgissent du milieu de touffes d'oliviers ou de chênes verts.

Sortant le matin, je respire sur le Champ-de-Mars les bouffées un peu aigres du Pontias, ce vent nécessaire pour rafraîchir cette vallée resserrée. Oh ! ne le bouchez pas le trou du Pontias, gens naïfs et crédules, car sans le Pontias, Nyons serait inhabitable ! Nous voici à la Place-des-Halles, entourée de galeries aux piliers massifs. C'est bien la ville orientale ! Ces galeries couvertes, qui ont leur raison d'être dans les pays chauds comme Nyons, Carpentras et Gênes, ne sont pas exclusives du Midi, car si j'ai bonne mémoire, il en existe de semblables à Arbois et à Strasbourg.

Au débit de tabac des Halles, je vais prendre des cigares, du tabac et du papier à cigarette ; mais le magasin est si bien assorti en accessoires de fumerie, que je me munis d'un porte-cigares, d'une blague à tabac, d'un porte-monnaie et d'un boîte à feu.

Après avoir lu au café Allian le *Pontias*, journal local, (vous voyez que ce vent fait pousser les feuilles), je m'oriente pour aller voir de près une tour couronnée d'un petit monument néo-gothique, dont la légèreté a attiré mon attention quand le sortais de l'hôtel.

A travers des ruelles escarpées, sinueuses et rocheuses comme les rues de Malte, j'arrive au pied de la tour, vestige d'un système de fortifications défensives. Au faite de la tour, un architecte de goût, interprété par un habile sculpteur, a élevé deux rangs d'arcs-boutants superposés qui, en se croisant, vont prendre appui sur un style central, au sommet duquel est une statue de la Vierge.

Dans cette tour, si étroite qu'elle soit, on est parvenu à faire une chapelle très coquette, aux murs polychromés. au moyen de galeries sous la voûte, on a remplacé les places absentes au niveau du sol, et les nervures de la voûte retombant en cul-de-lampe reproduisent à l'intérieur le style du couronnement de l'édifice. Pour tout dire, on a eu une heureuse idée en transformant cette ruine.

Cette course à travers rocs me fait penser par son action apétitive, que le déjeuner ne serait point chose superflue, et je vais manger un room-steack arrosé de moût de très bonne marque, comme on en boit toujours à l'hôtel du Louvre.

Je vais ensuite par la digue, voir l'arceau de ce pont si hardi, qu'on se demande comment on a pu placer la clef de l'arceau.

Revenant à travers la ville, je grimpe les deux étages du docteur C... un artiste aimable pour qui la science n'est qu'un prétexte à bonnes oeuvres. Je trouve là M. N... de B... et le docteur me fait voir des bahuts, des émaux, des bronzes, des hallebardes, des tableaux, des médaillons, à vous donner des envies de *vol* ; mais il y a un tribunal à Nyons, et bien qu'il siège dans un modeste prétoire, les magistrats qui le composent ne composent pas avec les malfaiteurs.

Un touriste



Fig. 3 - Sainte-Jalle,
Notre-Dame de Beauvert

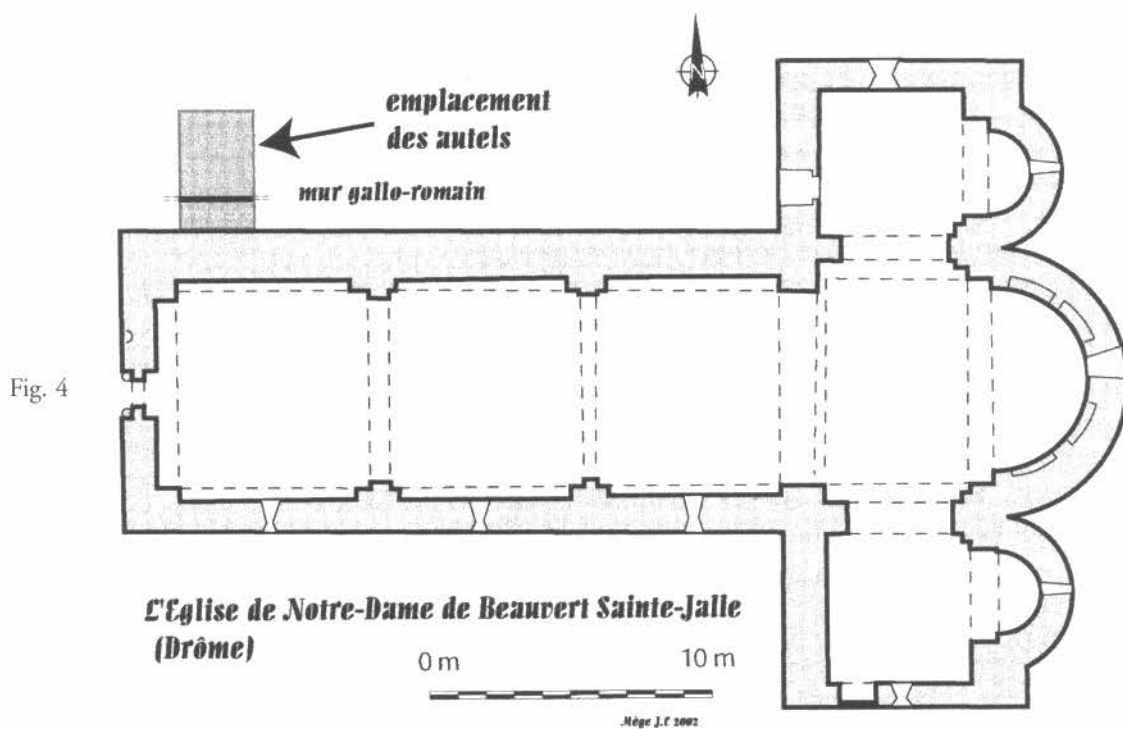
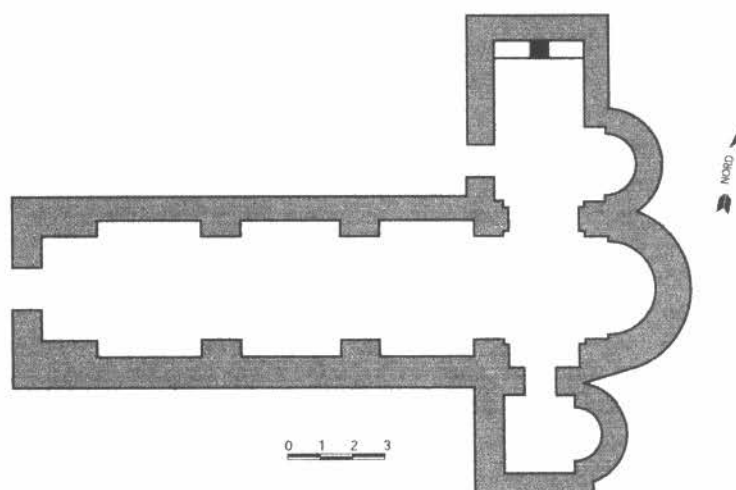


Fig. 5 -Plan de l'église
Sainte-Luce à Vercoiran





Relevé des inscriptions dans l'église de Sainte-Jalle
De gauche à droite : Jean-Paul Jouve, Jean-Luc Rabeaux, Jean-claude Mège
(Cliché Claire Lagier)

2/ Description des autels.

Nous devons les études épigraphiques et archéologiques à M. Henri Desaye. Travail auquel nous emprunterons une grande partie des descriptions et de l'étude des autels³. C'est de cette étude que provient la majeure partie des renseignements utilisés dans le présent exposé. Nous le remercions vivement pour nous avoir autorisé à utiliser cette étude pour les lecteurs de *Terre d'Eygues*.

3-Cette étude vient de paraître dans la *Revue Archéologique de Narbonnaise* 2000, tome 33, p. 194-201.

La description de chaque élément comprendra successivement : la hauteur, la largeur, l'épaisseur.

CE = champ épigraphique* (les mots suivis d'un astérisque (*) seront expliqués au paragraphe 6).

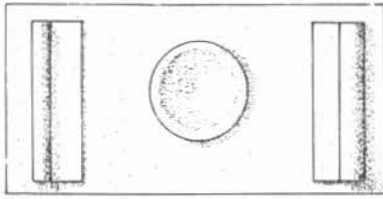


Fig 6 - Autel n° 1

Autel en calcaire granuleux
H : 90 cm

Couronnement* : 7 cm, 52 cm, 25 cm.

Dé* : 70 cm, 45 cm, 19 cm.

Base* : 10,3 cm, 51 cm, 25 cm.

Focus* et pulvini*.

*Matribus/ Baginiensib(us)/ Sextia
Rust il/ ci filia) u(otum) l(ibens)
m(erito)*

CE* : 36 x 45 cm. Bonnes lettres.

Lignes 1, 2 et 3 : 5,5 cm.

Ligne 4 : 6 cm.

Ligne 2 : *ni* liés.

Ligne 3 : *i* final plus petit.

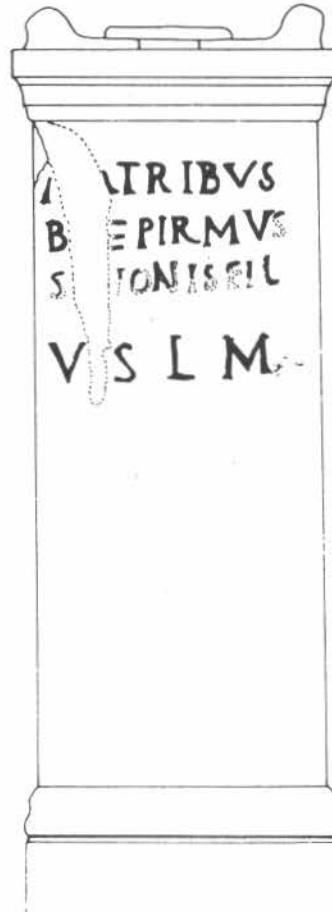
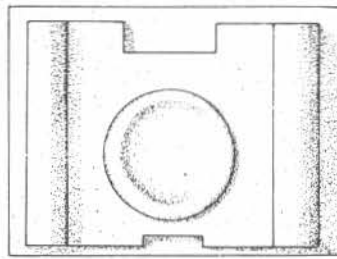


Fig. 7 - Autel n° 2

Autel en calcaire granuleux
H : 120 cm

Couronnement : 9,5 cm, 44 cm, 33 cm.

Dé : 88 cm, 38 cm, 26 cm.

Base : 16,5 cm, 44 cm, 34 cm.

Focus et pulvini, une entaille devant et derrière sur la surface supérieure.

*Matribus/ B[a]g Firmus/ S. . ionis
fil(ius) / u(otum) s(oluit) l(ibens)
m(erito)*

CE: 40 x 38 cm. Lettres correctes.

Ligne 1: 4 cm.

Lignes 2-3 : 3,8 cm.

Ligne 4 : 5 cm.

Ligne 3 : disparition de 2 lettres entre *S* et *ionis*.

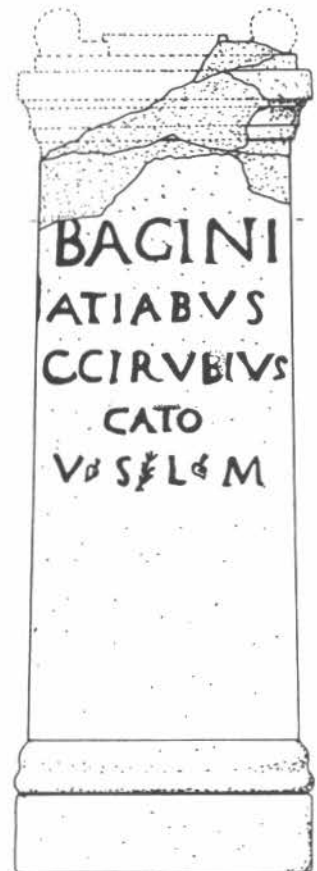


Fig. 8 - Autel n° 3

Autel en calcaire granuleux
H : 117 cm

Couronnement : 12 cm, 46 cm, 39 cm.

Dé : 83 cm, 37 cm, 29 cm.

Base : 19,5 cm, 46 cm, 38 cm.

Partie supérieure mutilée : traces sur la face supérieure d'une *lysis** à 3 acrotères* reliées par une moulure centrale au *focus**.

*Bagini / atiabus / C(aius) Girubius
/ Cato / u(otum). s(oluit). l(ibens).
m(erito)*

CE: 44 x 37 cm. Bonnes lettres.

Ligne 1 : 6 cm.

Ligne 2 : 4,5 cm.

Ligne 3 : 4 cm.

Ligne 4 : 3,5 cm.

Ligne 5 : 4 cm.

Ligne 5 : *hederae** entre *V* et *S*, entre *L* et *M*, palme entre *S* et *L*.

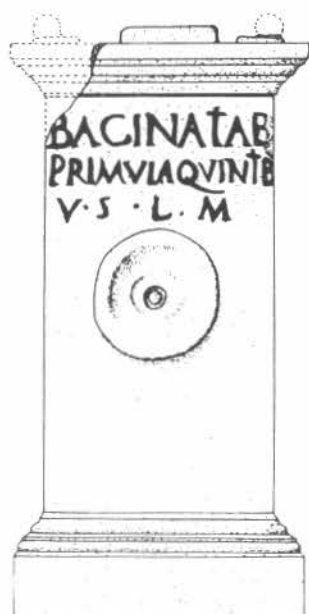
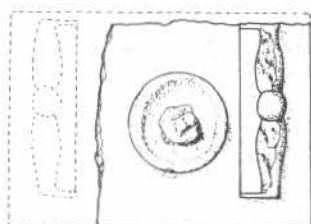


Fig. 9 - Autel n° 4
Autel en calcaire granuleux
H : 80 cm

Couronnement : 7 cm, 40 cm, 31 cm.

Dé : 55 cm, 31 cm, 22 cm.

Base : 13,6 cm, 39 cm, 31 cm.

Pulvini décorés, *focus* ombiliqué (fleuron), patère* ombiliquée sous l'inscription.

Baginatiab(us) / Primula Quinti filia / u(otum). s(oluit). l(ibens). m(erito)

CE: 18,5 x 31 cm. Bonnes lettres.

Ligne 1 : 4 cm.

Lignes 2-3 : 3 cm.

Lignes 1-2 : ligatures *ti*.

Ligne 2 : initiale *P* plus haute ; *Q* à queue se développant largement à droite sans faire retour vers la ligne

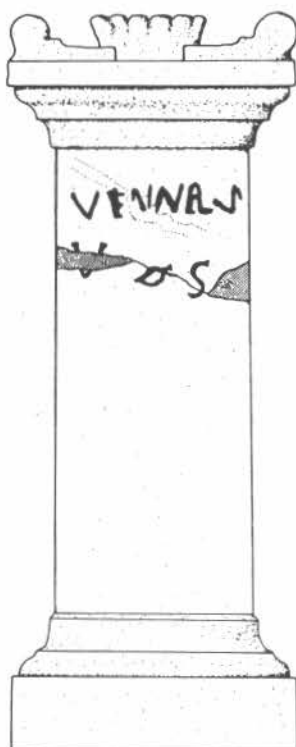
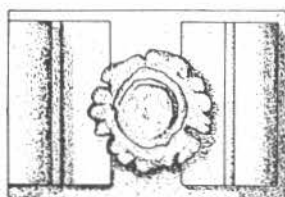


Fig. 10 - Autel n° 5
Autel en calcaire granuleux
H : 98 cm

Couronnement : 12 cm, 37 cm, 25 cm.

Dé : 61,5 cm, 26 cm, 16 cm.

Base : 18,2 cm, 39 cm, 26 cm.

Pulvini, *focus* à bordure dentelée, une entaille devant et derrière sur la face supérieure.

Vetin(ia). Nereis / u(otum). s(oluit)

CE: 17 x 26 cm. Lettres médiocres.

Ligne 1 : 4 cm.

Ligne 2 : 5,2 cm.

Ligne 1 : ligatures *eti* et *re*, *S* peu profondément gravé et étroit.

Ligne 2 : *hedera* entre *V* et *S*

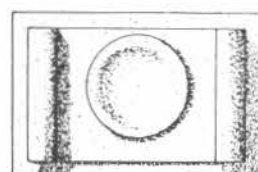


Fig. 11 - Autel n° 6
Autel en calcaire à grains fins
H : 64 cm

Couronnement : 9,5 cm, 34 cm, 22 cm.

Dé : 36 cm, 28 cm, 17 cm.

Base : 14 cm, 33 cm, 22 cm.

Pulvini et *focus* ombiliqué.

Baginatiabus / Iouentius / Lemisonis filius / u(otum). s(oluit). l(ibens). m(erito)

CE : 27 x 28 cm. Lettres à tendance rustique.

Lignes 1-2-3-4 : 4 cm.



Fig 12 - Autel n° 7

Autel réduit à sa partie supérieure
H : 39,5 cm

Couronnement : 13,5 cm, 43 cm, 37 cm.

Dé : 18 cm, 31 cm, 22 cm.

Pulvini et *focus* ombiliqué mutilés ; une rangée d'oves* et une rangée d'olives* et de piécettes* au couronnement.

M(atribus) . B(agin...) Phil.../ [? Po]mp(ei...)
As[per ?...].)

Ce : 10,7 x 31 cm. Lettres difficiles à lire.
Lignes 1-2 : 4 cm.

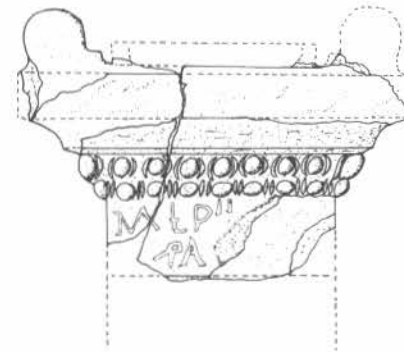
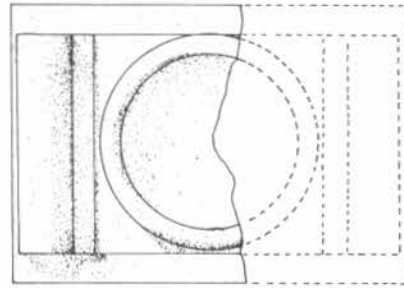


Fig. 13 - Autel de Tarendol

Hauteur totale 0.25 m, largeur du dé 0.18 m

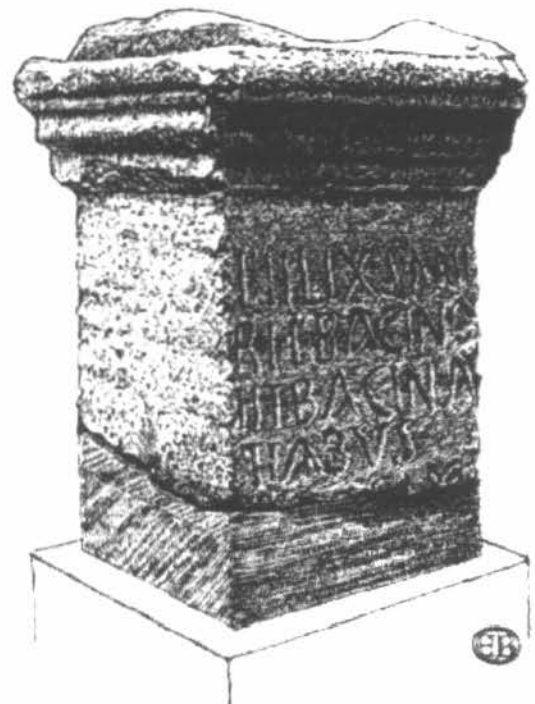
FIILIX.SMII
RI-F-BAGINO
IIT.BAGINA
IIIABVS
V-S-L-M

Felix, Smeri filius, Bagino et Baginahabus votum solvit libens merito

(Félix, fils de Smerus, à Baginus et au Baginahae avec reconnaissance en accomplissement de mon vœu)

Autel dédié au dieu Baginus et aux déesses Baginahae
Bull. Société d'Archéologie de la Drôme, t XXII, 1889, p531-532

(Dessin Emile Boissier AUED)



3/ Les déesses.

Les stèles de Sainte-Jalle portent le nom des déesses (ou déesses mères) locales qui sont représentées sur 5 des 7 autels sous la forme : *Baginatie* (autels 4 et 6); *Baginiatie* (autel 3) ou pour les autels 2 et 7 en *B[a]g*, et en *M(trib.) B(ag.)*. Le rapprochement avec le *pagus Bag(inensis)*, [dont un édile ; en quelque sorte le maire du village, est mentionné sur une dédicace provenant de l'église même de Sainte-Jalle (CIL, XII, 2377)- (fig. 14)] peut être proposé et il n'est guère hasardeux de dire que les déesses *Baginatie* (ou *Baginiatie*) citées sur les autels sont bien les déesses topiques du *pagus Baginensis*. Le *Bagenus vicus* où fut inhumée sainte Galle, paraît bien correspondre au chef-lieu de ce *pagus*⁴.

4-Barruol 1969, p.283, n°5.

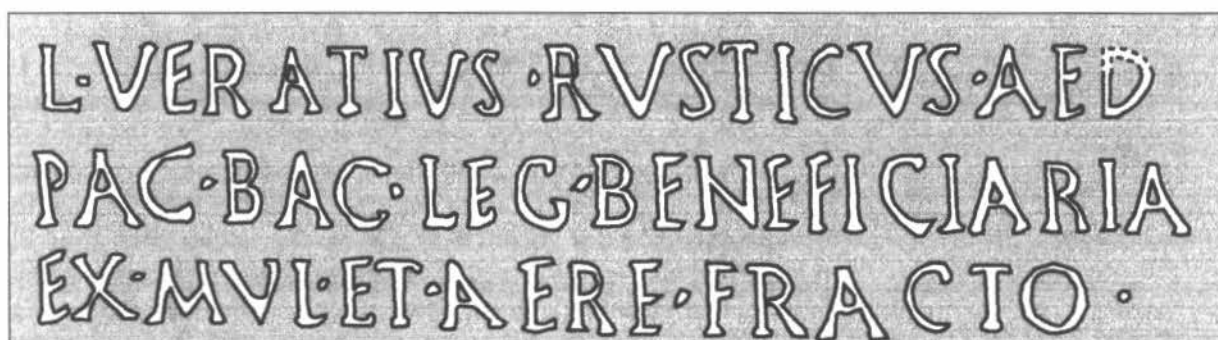


Fig. 14 - Inscription de l'édile du pays

L·VERATIUS·RUSTICUS·AED
PAC·BAG·LEG·BENEFICIARIA
EX·MUL·ET·AERE·FRACTO·
"Lucius Veratius Rusticus, édile du
pagus Bag..., assigne [à ce temple]
les profits provenant des amendes
du bronze brisé."

(Allmer - voir Bibliographie)

4/ Datation.

Nous emprunterons aussi à Henri Desaye le paragraphe consacré à la datation des stèles découvertes à Sainte-Jalle. :

"Assez différents des autels du 1^{er} siècle à sommet plat de la région de Vaison, dissemblables aussi des autels qui possèdent *focus*, rigoles et *lysis* à trois acrotères qui se rencontrent au second siècle chez les Voconces septentrionaux. Ils pourraient, par contre, se rapprocher d'un autel aux Mères découvert à Dieulefit (CIL, XII, 1713) possédant un *focus* et des *pulvini* s'élevant directement sur une semelle. Cet autel de Dieulefit, chez les Voconces, paraît dater du II^e siècle. Les autels de Sainte-Jalle marquent une évolution dans le sens de la simplification et de la schématisation des divers éléments qui constituent l'autel : ce qui était utile devient décoration ou disparaît. Une paléographie médiocre (n° 5), des lettres rustiques abâtardies (n° 6), une décoration maladroite (n° 7), un dé élevé (n° 2, 3 et 5), un couronnement mince (n° 1, 2 et 5) et débordant (n° 3, 4, 5 et 7), des *pulvini* isolés (n° 1, 4, 5 et 7), constituent autant de signes qui font penser à une époque relativement tardive, par exemple aux derniers Antonins (96-192 : Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin le Pieux, Marc-Aurèle, Commode) ou aux Sévères (193-235 : Septime Sévère, Caracalla, Macrin, Elagabal, Alexandre Sévère). Le n° 3 paraît plus ancien, pouvant remonter au II^e siècle, les n° 5 et 6 étant les plus récents. L'usage du patronyme, renvoyant à la condition pérégrine, devrait cesser avec l'édit de 212, mais cette façon de désigner n'a pas dû disparaître immédiatement comme semble le prouver des exemples de Die. On peut donc penser à des vestiges du culte païen datant de la fin du second siècle ou du début du III^e siècle de notre ère".

5. Le pagus Bagin[...].

L'organisation territoriale gallo-romaine en Narbonnaise présente de fortes ressemblances avec notre organisation actuelle. La cité était divisée en *pagus* où se trouvaient des *vici*, comme notre département comporte des *cantons* où se trouvent des *villages*. Le *pagus* est, d'après Michel Tarpin ⁵, «une sorte d'entité territoriale à fonction fiscale». L'administration de ces *pagi* était confiée, nous le voyons à Sainte-Jalle même, à un édile issu de la population locale et un préfet y représentait l'administration centrale des Voconces ⁶.

Les Voconces qui avaient eu quelques démêlés avec les légions romaines au moment de la conquête de la Gaule ⁷, puis ayant accepté rapidement ensuite la domination romaine, étaient devenus un peuple fédéré. Pline l'Ancien, dans son *Histoire Naturelle*, livre III, 4, 37, nous apprend que la cité des Voconces avait deux capitales (Vaison et Luc-en-Diois) et dix-neuf petits bourgs (*Vocontiorum civitatis foederatae duo capita Vasio et Lucus Augusti, oppida vero ignobilia* 19). Vaison était la capitale administrative, Luc-en-Diois, probablement trop excentré, sera remplacé par Die (*Dea Augusta* à la fin du 1^{er} siècle deviendra la capitale religieuse des Voconces ⁸). De ces bourgades (*vici*) [que Pline nomme *oppida* - singulier : *oppidum*], nous connaissons celles de Buis-les-Baronnies et de Nyons par une inscription découverte à Tain (CIL, XII, 1783), pour les *pagi*, quatre sont connus par des inscriptions dans les environs de la région de Nyons et ils sont tous situés dans la cité des Voconces.

Le *pagus Aletanus*, identifié communément avec le village du Pègue, le *pagus Deobensis* placé au village de Séguret, le *pagus Cadiensis*, à Mirabel-aux-Baronnies, et bien sûr le *pagus Baginensis* que l'on sait se situer à Sainte-Jalle.

Le *pagus Baginensis* recouvre globalement le territoire du bassin versant de l'Ennuye, occupant une petite région naturellement bien délimitée. Le *pagus Baginensis*, loin d'être enclavé dans les premières hauteurs des Alpes, était situé au centre d'une cuvette ouverte sur les axes principaux vers la vallée du Rhône ou, par les cols des Alpes, vers l'Italie. Cette sorte de forteresse naturelle était bordée au sud par les montagnes de Linceuil et de Montlaud avec un accès vers Buis-les-Baronnies et la vallée de l'Ouvèze par le col d'Ey, au nord par la montagne de Buisseron avec un accès vers Rémuzat par le col de Soubeyran, vers l'est, dominé par le mont Vanige (1391 m) existait un point de passage vers les Alpes par la haute vallée de l'Ennuye, la Bâtie Verdun puis vers la haute vallée de l'Ouvèze (route d'Italie), à l'ouest, par la basse vallée de l'Ennuye, le passage vers la vallée de l'Eygues où existait une route romaine faisant communiquer Vaison et Die par Nyons.

On sait que les *pagi*, ces petites unités géopolitiques gallo-romaines, occupaient des régions nettement individualisées par des éléments topographiques déterminants et possédaient une identité propre. Notre dénomination actuelle de «pays» recouvre une réalité qui s'en rapproche assez bien.

L'appartenance de ce *pagus* à la cité des Voconces, bien que non prouvée par l'épigraphie, ne semble pas non plus faire de doute. Nous sommes bien loin de la cité des Tricastins, et les autres cités voisines sont bien éloignées (Orange, Valence, Carpentras ou Avignon). Le *pagus* est situé en plein pays voconce. Il est plus probablement à rattacher à la cité de Vaison qu'à celle de Die comme le sont les autres *pagi* du sud-ouest de la cité septentrionale des voconces ⁹.

5-Tarpin 1991, p.293-308

6-Desaye 1999, p.2

7-Sautel s.d, p.38.42

8-Desaye 1999, p.34

9-Desaye Henri 2000, p.191-192

Les démêlés entre les évêques de Vaison et de Die, dès le V^e siècle, au sujet de la dépendance de cette région à l'un ou l'autre de ces évêchés, le rattachement final comme enclave au diocèse de Sisteron, montre que ce pays, situé sur les franges des deux évêchés "voconces", dépend sans aucun doute de la cité de Vaison¹⁰.

Pour avoir une lecture plus complète de l'article d'origine, nous renvoyons le lecteur au n°33 de la *Revue Archéologique de Narbonnaise*, où sont donnés de plus amples détails sur le dieu Baginus, sur les déesses mères, sur les dédicants, sur le formulaire et la paléographie. Tous ces développements n'ont pas trouvé place dans cet article qui n'est qu'un simple condensé de l'étude des sept nouveaux autels découverts récemment à Sainte-Jalle. (Un exemplaire de cet article existe dans la bibliothèque de la SEN)

10-Varlet 1990, p. 35-40 - Varlet 2001, p. 102, note 11 - Bois 1997, p. 97 - Barillon 1998, p. 37 - Van Damme 1961, p. 97-108 - Isnard 1866, p. 55-56.

6/ Petit glossaire illustré.

Les mots suivis d'un astérisque * sont expliqués dans ce paragraphe et représentés (Fig. 15, 16 et 17).

Autel : emplacement surélevé dont on se sert pour faire des offrandes aux dieux. Presque toujours se sont des massifs quadrangulaires construits ou monolithiques. Divers éléments (décrits ici du bas vers le haut) composent un autel gallo-romain.

■ **Base** : partie inférieure de l'autel. Elle est le plus souvent un peu débordante et comporte plusieurs moulures superposées.

■ **Dé** : partie centrale de l'autel. On y trouve le champ épigraphique* et quelquefois des éléments décoratifs (patère *)

■ **Couronnement** : partie supérieure de l'autel ; il est composé, comme la base, de diverses moulures successives.

■ **Lysis** : ensemble des éléments décoratifs ou utilitaires situés sur la face supérieure de l'autel. Elle peut comporter plusieurs éléments sculptés comme les acrotères*, les pulvini*, le focus*.

■ **Champ épigraphique** : espace situé sur la face avant du dé, emplacement de l'inscription dédicatoire.

■ **Acrotère** : "pointe" en latin. Élément en relief situé aux angles ou au centre de la partie supérieure de l'autel.

■ **Focus** : "foyer, brasier allumé pour un sacrifice" en latin. Sorte de coupelle circulaire sculptée sur la face supérieure. On y déposait les offrandes.

■ **Hedera** : "lierre" en latin. Signe de séparation des mots dans une inscription romaine ressemblant à une feuille de lierre.

■ **Pulvini** : "coussin" en latin. Élément du décor de la face supérieure. Sorte de petits bourrelets cylindriques allongés parallèlement sur le dessus de l'autel.

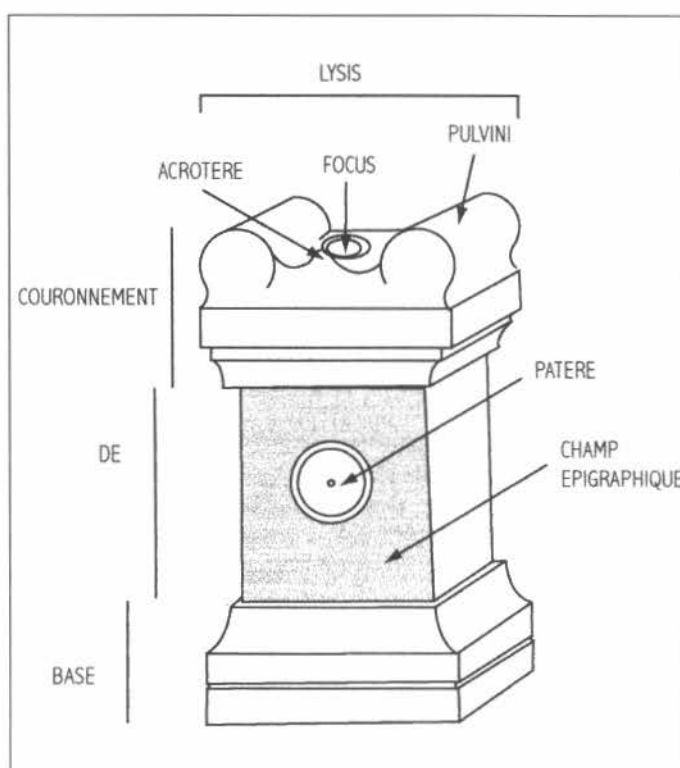
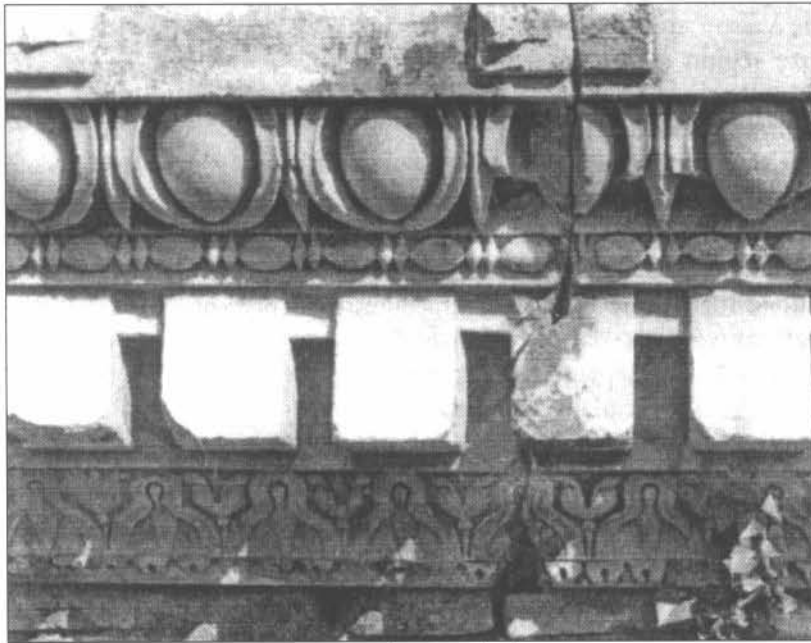


Fig. 15 - Les différentes parties d'un autel romain



Fig. 16 - Hedera sur fragment d'inscription romaine



← oves, coquilles et dards

← perles et pirlouettes

← denticules

← rais de coeur

Fig. 17 - Eléments de décor

■ *Olive et piécette* : ou perle et pirlouette ; élément du décor classique composé d'une guirlande de petits éléments ronds (olives) encadrés par de petits disques (piécettes).

■ *Ove* : élément du décor classique en forme d'oeuf. Ces éléments sont encadrés par des coquilles et séparés par des dards.

■ *Palme* : petite feuille sculptée séparant quelquefois les mots d'une inscription.

■ *Patère* : du latin "patera" coupe large et plate utilisée dans les sacrifices. Ornement de forme circulaire sculpté sur la face avant du dé.

Jean-Claude MÈGE

Credit iconographique.

Les relevés et dessins des stèles sont de Claire Lagier, Jean-Claude Mège et Jean-Luc Rabeaux. La DAO et la mise au net des dessins sont de Jean-Claude Mège.

Le dessin de l'autel de Tarendol est de M. Emile Boissier. Il est reproduit ici avec l'aimable autorisation de M. le Président de l'Association Universitaire d'Etudes Drômoises que nous remercions ici vivement. Il provient des illustrations de l'article de Henri Desaye "*Les inscriptions antiques des Baronnies entre Eygues et Ventoux*" ; Etudes drômoises ; n° 3/4 1990.

La reproduction de la carte postale nous a été aimablement fournie par Mme Marie-Louise Lieutaud que nous remercions ici vivement. Le plan de l'église de Sainte Luce est en page 14 de l'ouvrage du général François Barillon "*Sainte-Jalle ; une autre histoire de la Provence*".

Les photos de couverture sont de Jean-Paul Jouve que nous remercions pour sa participation.

Le dessin du porche provient de l'article de l'abbé Isnard cf biblio : *Etudes historique...*

Carte de Cassini n° 121 IGN

Bibliographie.

- ALLMER Auguste, *Organisation de la province Narbonnaise*, Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme, V, 1870, p. 224-241.
Autel au dieu Baginus et aux déesses Baginabae, Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme, XXII, 1889, p. 532.
L'inscription de Sainte-Jalle, Bulletin de la société d'archéologie de la Drôme, XXII, 1889, p. 656-658.
- Revue Epigraphique du Midi de la France, n° 54, 1889, p. 438.
Revue Epigraphique du Midi de la France, n° 78, 1895, p. 359.
- BARILLON général François, *Sainte-Jalle ; une autre histoire de la Provence*, 1998.
- BARRUOL Guy, *Les peuples préromains du Sud-est de la Gaule*, Etude de géographie historique, 1969.
Provence romane 2, 1981, p. 329-336.
Entrons dans ces Baronnie..., in : *Les Baronnie au moyen age, femmes, hommes, territoires, villages, châteaux et églises*, 1997, p. 8-11.
- BERNARD Louis (délégué au recensement des Monuments Historiques), *Sculptures du tympan de l'église Notre-Dame de Beauvert à Sainte-Jalle. Explication archéologique et symbolique*, Bulletin de l'association "Les Amis du Buis et des Baronnie", n° 10, 1er semestre 1972, p. 36.
- BOIS Michèle, *L'organisation des terroirs du haut Moyen Age entre Rhône et Durance : les églises du petit diocèse*, in *Les Baronnie au moyen âge, femmes, hommes, territoires, villages, châteaux et églises*, 1997, p.97.
- CHALIEU abbé, *Mémoire sur diverses antiquités du département de la Drôme et sur les anciens peuples qui l'habitaient avant la conquête des romains. Notice des anciens peuples du département de la Drôme*, 1824, p. 83-100.
- CHARVIN dom G, *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny*, 7 volumes, 1982.
- C.I.L, voir Hirschfeld, 1888.
- BRUN-DURAND Justin, *Dictionnaire topographique et historique de la Drôme*, 1891, p. 341.
- DELACROIX Nicolas, *Essai sur la statistique, l'histoire et les antiquités du département de la Drôme*, 1817, p. 341.
Statistique du département de la Drôme, 1835, p. 518.
- DESAYE Henri, *L'église de Notre-Dame de Beauvert à Sainte-Jalle*, Etudes drômoises, n° 2- 1990, p. 29-34.
Les inscriptions antiques des Baronnie entre Eygues et Ventoux, Etudes drômoises, n° 3/4 1990, p. 44-49.
Les confins occidentaux des Voconces d'après les limites diocésaines et l'épigraphie, Etudes drômoises, n° 3-1994, p. 21-31.
Le territoire des Voconces et ses subdivisions aux I^{er} et II^e siècles, Terres Voconces, n° 1, 1999, p. 17-24.
Revue Archéologique de Narbonnaise, 2000, t. 33.
- DESAYE Henri, MÈGE Jean-Claude, *Découverte d'autels aux déesses Baginatiae à Sainte-Jalle (Drôme)*.
- GUYON Pierre, *Sainte-Jalle : l'église Notre-dame de Beauvert* in : *Prieuré, chapelle et église du Nyonsais*, Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme, t. XCII, n° 496, 2000, p. 257-258.
- HIRSCHFELD Otto, *Corpus Inscriptionum Latinarum*, 1888, Tome XII.
- ISNARD abbé, *Etudes historiques sur l'abbaye de Bodon à Saint-May, diocèse de Valence*, Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme, 1866-1868, t. 1, 2 et 3, p. 270, note 2.
- JOUBE abbé, *L'église Notre-dame de Beauvert à Sainte-Jalle*, Statistique monumentale de la Drôme, 1867, p. 292-294.
- JUILLÉ Gérard, *Les voies de communications en Baronnie*, Bulletins des Amis du Buis et des Baronnie, 1988, n° 10, 11 et 12.
- LACROIX André, *Le pagus Baginensis ou de Bésignan*, Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme, 1889, XXII, p. 659-660.
- MÈGE Jean-Claude, *Le pagus Aletanus, un problème de géographie historique*, Revue Drômoise, 1986, LXXXV, p. 10-20.
- SAUTEL Joseph (chanoine), *La Drôme, Aspect géographique, historique, touristique, économique et administratif du département* (2e édition), les Documents de France.
- TARPIN Michel, *Pagi et vici chez les Voconces et les Allobroges*, Revue Drômoise, 1991, fasc. 459, p. 293-308.
- VAN DAMME chanoine Lucien, *Les limites fluctuantes des diocèses de Die, Gap et Sisteron autour de Rémuzat*, Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme, LXXV 1961, p. 97-108.
Sculptures du tympan de Notre-Dame de Beauvert à Sainte-Jalle, Bulletin des Amis du Buis, n° 11, 1er trimestre 1972, p. 9-12.
- VARLET Pierre, *Le "petit diocèse" en Baronnie*, Etudes drômoises, 2-1990, p. 35-40.
La constitution territoriale des Baronnie. II. Implantations religieuses, Terres Voconces n° 3-2001, p. 97-119.

ETAT DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT.

ETABLISSEMENTS

" AUX PRODUITS DU DAUPHINE ET DE PROVENCE. "

Société Anonyme au capital de TROIS CENT MILLE FRANCS, divisé en Cent cinq actions d'apport et Cent quatre-vingt-quinze actions de Mille francs chacune, à souscrire et à libérer en numéraire.

Liste des souscripteurs des Cent quatre vingt-quinze actions de numéraire, et état des versements effectués par chacun d'eux.

Nom, prénom, qualité et domicile.	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions.	Versements effectués 250. ^{fr} par titre
MONDON Louis, Industriel à Tulette (Drôme)	40	40.000. ""	10.000. ""
DELHOMME Antonin, banquier à Nyons (Drôme);	35	35.000. ""	8.750. ""
GOURDIER Maurice, Industriel à Epernay (Marne);	30	30.000. ""	7.500. ""
MANAL Théophile, négociant à Valréas (Vaucluse);	25	25.000. ""	6.250. ""
DEYRE Pierre, Commission à Nyons (Drôme)	10	10.000. ""	2.500. ""
URDY Léopold, Médecin, à St Pantaléon (Drôme);	10	10.000. ""	2.500. ""
RUAT Paul, Rue Monte-Cristo, 35, Marseille.	10	10.000. ""	2.500. ""
De VERNEJOL Edgard, publiciste à Nyons (Drôme)	10	10.000. ""	2.500. ""
ARNAUD Auguste, confiseur à Nyons (Drôme);	5	5.000. ""	1.250. ""
AUDRAN Joseph, propriétaire à Vinsobres (Drôme)	5	5.000. ""	1.250. ""
FANJON Léon, Industriel Valréas (Vaucluse);	5	5.000. ""	1.250. ""
GRAND Joseph-Alexis, Ingénieur à Lyon (Rhône);	5	5.000. ""	1.250. ""
PEYROUSE Xavier, propriétaire à Visan (Vaucluse);	5	5.000. ""	1.250. ""
	195	195.000. ""	48.750. ""

Extrait de la "déclaration de souscription intégrale et de versement du quart" en date du 17 septembre 1918, par devant M^e Auguste Samuel (Archives Delhomme).

On notera parmi les souscripteurs Paul Ruat de Tulette (voir TE n°28, 2^e sem. 2001).

LES CONFITURERIES À NYONS

Pendant près de trois quarts de siècle les confitureries nyonsaises : Roulet d'une part et Produits Dauphiné Provence (PDP) de l'autre ont participé très étroitement à la vie économique de la région. Bien qu'avec des nuances multiples, leur parcours a souvent été parallèle et mérite qu'on s'y arrête un moment.

ETABLISSEMENTS
ROULET
Société Anonyme au Capital de 480.000 F.
26 - NYONS (France)
Téléphones 0.08 et 1.07

Nos Spécialités

**PATES DE FRUITS - PATES DE COINGS
CONFITURES ET GELÉES - NAPPAGE - FRUITS AU SIROP**

Représenté par M.....



Les débuts

L'origine d'ailleurs est proche dans le temps. C'est après la première guerre mondiale, vers 1918, que les premières fabrications ont vu le jour.

Pour Roulet, tout commence avenue Paul Laurens dans la maison familiale, avec quelques conserves de tomates et de truffes. Pour PDP, c'est la réunion de la famille Micollet qui apporte les immeubles et la banque Delhomme les capitaux, qui permet les débuts déjà aux Vivandes. Les conserves de fruits l'été et l'automne, l'huile d'olive et les truffes l'hiver, étaient déjà prévues au programme ¹.

1-Voir également M. Laboudie, assisté de Mme Delhomme, *Des moulins à blé et à farine à la conserverie de fruits*, TE n°4, p. 14 à 17.

CONSERVES ET PULPES DE FRUITS

●

CONFITURES FINES
FRUITS AU SIROP
PATES DE FRUITS

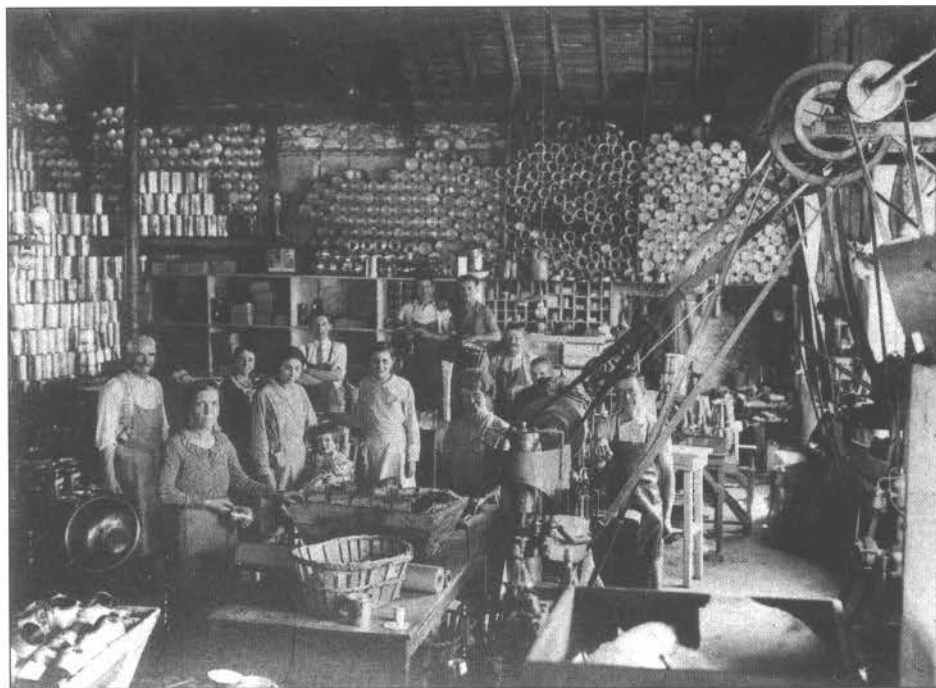
aux **PRODUITS du DAUPHINÉ et de PROVENCE**

SOCIÉTÉ ANONYME
capital 5.000.000 de francs.

TELEPHONES } ADMINISTRATION No 29
USINE No 11

NYONS (DROME)





L'usine Rouillet

En haut, vers 1935

En bas, chaîne de fabrication de
pulpes de fruits dans les années
1960.

(Coll. Rouillet)

L'entre-deux-guerres, c'est-à-dire la période 1920-1940 verra la spécialisation progressive vers les confitures. 1926 est une date importante pour les Ets Rouillet (qui s'appelaient encore Paul Rouillet et Fils) avec la construction d'un premier bâtiment de fabrication, route de Montélimar. Une anecdote amusante ce sujet : il a souvent été rapporté qu'à l'époque les gens ont parlé de folie de construire aussi loin du centre, les ouvriers risquant de ne pouvoir y aller. Quand on voit aujourd'hui les bâtiments en pleine ville, cela laisse rêveur !

Citons aussi durant cette période, l'apparition des premières "Pâtes de fruits" chez PDP vers 1934 et les premières fabrications de petits pots portion en confiture dans la même entreprise.

Les années de guerre 1939-1945 ne furent pas faciles par suite des grandes difficultés d'approvisionnement en fer blanc et en sucre. C'est là qu'on connut les confitures au sucre de raisin. L'activité fut maintenue envers et contre tout.

La période faste

C'est la période 1950-1970 qui amène, outre le développement des confitures et des pulpes de fruits, la percée sur le marché français des pâtes de fruits. Présentée sous forme de bâtonnets (goûter pour les enfants à TVA 5,5 %) ou sous forme fantaisie (confiserie de Noël à TVA 17,60%), cette fabrication va permettre aux 2 usines nyonsaises de tourner à plein régime, employant en période de pointe plus de 200 salariés. Il est vrai que leur production commune représentait alors de 25 à 30 % du marché national des pâtes de fruits. De là découlèrent inévitablement des investissements en matériel et en immobilier. Les Ets Rouillet s'étendent vers les années 60 en doublant pratiquement leur surface immobilière (sans parler de 3 entrepôts à Venterol). Pour la petite histoire, signalons qu'une des salles nouvelles se construisit sur un réservoir d'eau de la SNCF, abandonné après la fermeture de la ligne Nyons-Pierrelatte, et qui servait à approvisionner les locomotives en eau par une canalisation souterraine qui traversait Nyons depuis l'amont et se terminait à la gare via ce réservoir d'eau de décantation².

Pour les seuls Ets Rouillet, la production atteignait alors entre 700 et 800 tonnes de pâtes de fruits.

2-Le Train Nyons-Pierrelatte, une
histoire mouvementée, SEN éd. 1997,
p.112-113.

Le temps des difficultés

C'est à la fin des années 60 que les difficultés apparurent. Elles furent dues à un ensemble de facteurs qui se surajoutèrent les uns aux autres et en particulier :

- la concentration des acheteurs et la disparition d'une partie du commerce de gros, sous la poussée des chaînes de distribution et des grandes surfaces ;

- la concurrence venue d'unités de production de plus en plus performantes d'où l'installation d'une bataille féroce sur les prix et l'arrivée d'une profusion de goûters pour enfants (barres chocolatées et vitaminées, biscuits de toutes sortes) épaulés par des campagnes publicitaires importantes ;

- le blocage des prix de vente ;

- enfin, le poids de plus en plus fort sur les prix de revient, dans une industrie à base de main-d'œuvre, des salaires et des charges sociales.

En quelques années, la situation s'était dégradée et chacun cherchait des solutions sans toujours les trouver.

Déclin et disparition des confiseries nyonsaises

Après des difficultés financières vers les années 70, PDP, qui avait déjà abandonné son activité d'huile d'olive après le gel de 1956, diminuait progressivement son activité "pâtes de fruits" pour se recentrer essentiellement sur les fabrications de pulpes de fruits destinées à l'ensemble des utilisateurs pour confiserie, biscuiterie et aliments pour enfants. Des procédés nouveaux sont mis en place pour remplacer le boîtage 5 litres traditionnel : auto stérilisation en fûts de 200 litres et surtout utilisation de containers de 1000 litres en acier inoxydable réutilisables. Les tonnages traités sont considérables, allant suivant la saison de 500 tonnes à 2500 tonnes de fruits.

Dans les années 90, la société PDP, rachetée par M. Sublet, ne put continuer dans cette spécialisation, faute de moyens financiers, de personnel de direction et de techniciens partis à la retraite. L'entreprise cessait alors toute activité.

En 1992, l'association ATRIR a racheté le tènement immobilier constituant l'ensemble des bâtiments et terrain, mais la disparition prématurée du Dr Dion n'a pas permis la création de la "station du souffle" qu'il avait imaginé.

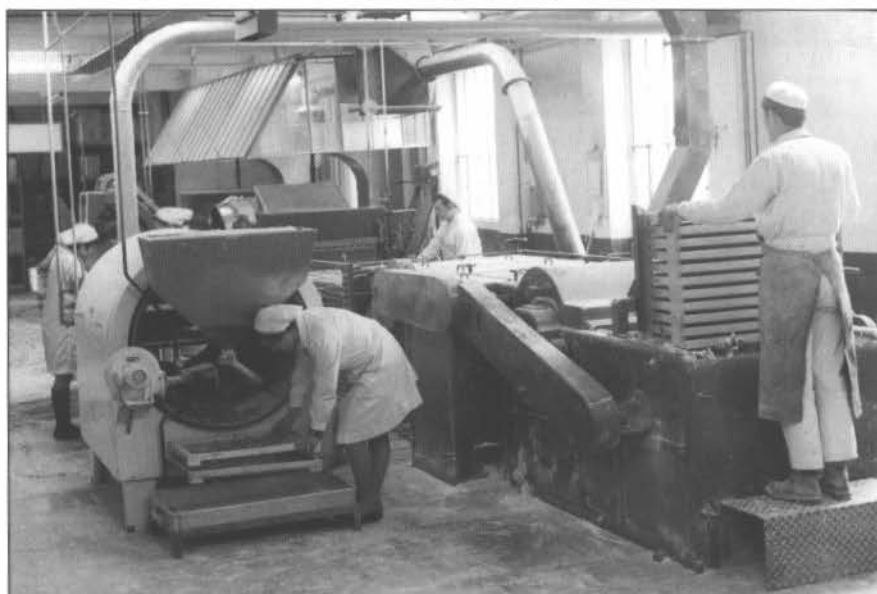
Pendant ce temps, les Ets Rouillet passaient en 1974 sous le contrôle d'une Société anglo-luxembourgeoise qui prévoyait



L'usine Rouillet, atelier de fabrication



L'usine Rouillet, atelier de fabrication des pâtes de fruits





L'usine Rouillet
Conditionnement des pâtes de fruits

Photo figurant sur la couverture :

Service d'expédition dans les années 1945 (camions gazogènes) en présence de Messieurs Paul et René Rouillet

d'importants développements à l'exportation.

Malheureusement faute de compétence dans la partie, et après le départ de la famille Rouillet en 1976, l'entreprise fut tributaire de diverses fusions et de pas mal de déboires, pour finalement délocaliser les fabrications dans les années 90 dans la région bordelaise.

Ainsi des deux confitureries qui firent les beaux jours de l'industrie alimentaire régionale, ne restent aujourd'hui que des immeubles désaffectés. Espérons que leurs propriétaires actuels, la Coopérative Agricole et la Mairie pour Rouillet et l'ATRIR pour PDP, leur trouvent dans l'avenir une nouvelle vie plus en rapport avec leur potentiel, leur histoire et leur emplacement.

Pierre ROULLET - Jean DELHOMME

Anciens Directeurs

Janvier 2003



Chargement à la P.D.P.



HISTOIRES DE FAUSSE MONNAIE

Le premier janvier 2002, avec onze autres pays européens, la France adoptait l'EURO. Nouvelles pièces et nouveaux billets sont arrivés dans nos porte-monnaie, mais très vite quelques exemples de contrefaçon ont été signalés par les médias, malgré les nombreux verrous de sûreté (une soixantaine pour les billets) destinés à rendre plus difficile toute falsification.

L'émission de fausse monnaie est un phénomène sans doute aussi ancien que la monnaie elle-même. L'étude des archives nous apprend que notre département a connu maintes affaires de fausse monnaie dont nous pouvons évoquer ici quelques exemples. Il arrive aussi que la trouvaille de fausses pièces, comme ce fut le cas aux Pilles, nous fasse toucher du doigt la réalité du phénomène et nous permette de trouver la trace de monnaies depuis longtemps disparues.

1460 : FAUX MONNAYAGE À MONTBRISON

Situation de la paroisse de Montbrison

Elle a connu une grande instabilité au Moyen Âge. Elle avait d'abord appartenu à la Baronnie de Montauban, avant de passer aux Ancezone qui la cédèrent au Dauphiné. En 1339, nouveau changement de suzerains avec les Princes d'Orange (alors la famille Chalon-Arlay¹). Cette situation particulière, conjuguée aux troubles liés à la Guerre de Cent Ans qui venait tout juste de s'achever, favorisait certainement les activités illicites, telles l'émission de fausse monnaie.

1-Brun-Durand, *Dictionnaire historique et topographique de la Drôme*, p 225.

Le titulaire de la principauté d'Orange en 1460, Louis de Chalon avait prêté hommage au Dauphin en 1448. (A. Lacroix, *L'Arrondissement de Montélimar*, T. V p 189-218)

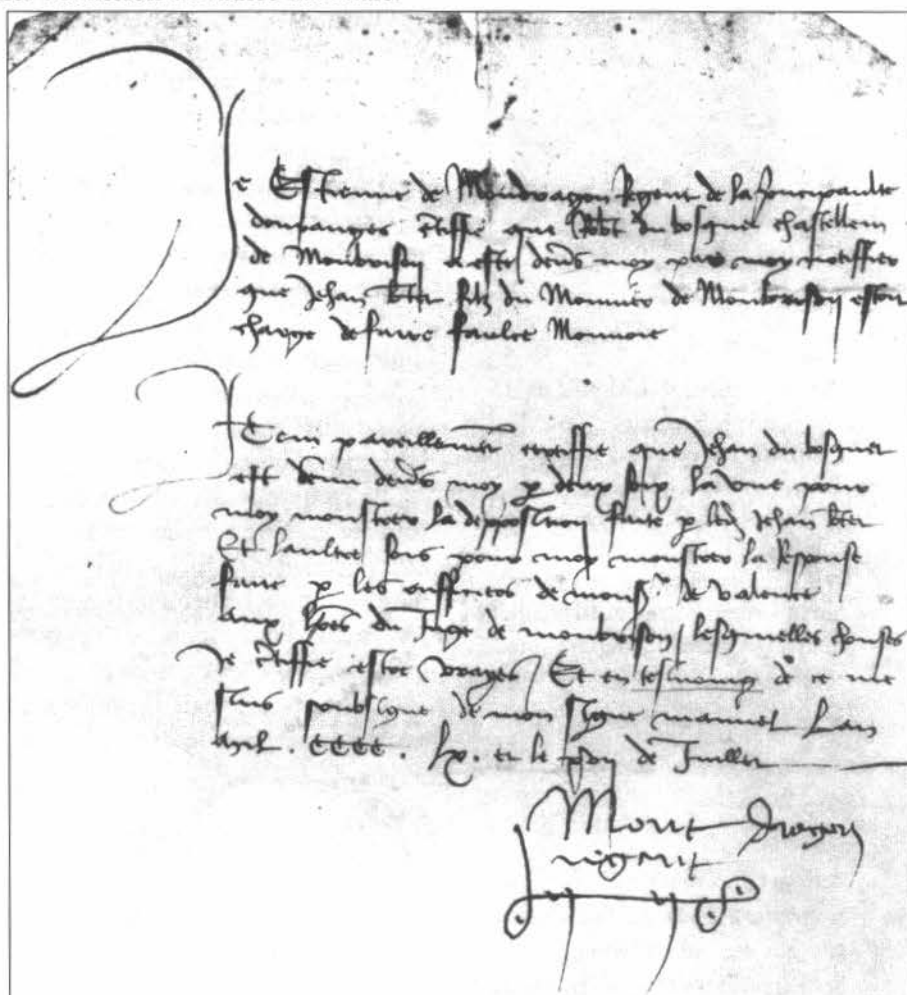
Une ténébreuse affaire

"Je Estienne de Mondragon Régent de la Principauté d'Orange certifie que Robert du bosquet chastellain de Monbrison a esté devers moy par moy notiffier que Jehan Bertet filz du Mounier de Monbrison estoit chargé de faire faulce Monnoie

Item pareillement certifie que Jehan du Bosquet est venu devers moy par deux fois la une pour moy monstrier la depposition faite par led Jehan Bertet Et l'autre fois pour moy monstrier la Reponse faite par les oufficiers de mons de Valence aux lettres du Juge de Monbrison lesquelles chausse je certifie estre vrayes et en tesmoing de ce me suis soubsigné de mon signe manuel l'an mil CCCC LX et le XVII de juillet"

Mont Dragon
régent

AD Vaucluse E
Famille Principauté d'Orange 15 B
Livre de compte de Jean de Bosquet,
administrateur de Montbrison et
Novezan en l'année 1460



2-AD Vacluse E. réf. citée ci-dessus

Pinatelle du Dauphiné 1591



Avers

HENRI CVS.IIIL.D.G.FRAN.ET.
NAVARRRE.REX (la légende
commence en haut à droite)
Champ : grand H couronné avec
point saillant au dessus de la barre,
de part et d'autre deux fleurs de lys,
en dessous dauphin tourné vers la
gauche.



Revers

Rose
SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTV.
Soleil. 1591. Z coeur
Dans un cercle, croix à point central,
évidée et fleurdelysée.
(Coll. R. Chareyron - Valence)

NB. La pinatelle frappée à Nyons
aurait comporté une troisième fleur
de lys à la place du dauphin (modèle
royal).

La copie de cette attestation figurant en tête des comptes de Jean du Bosquet administrateur de Montbrison et Novezan en l'année 1460² nous permet de situer les différents personnages qui interviendront dans l'affaire. D'abord le Régent de la Principauté Etienne de Montdragon auquel s'adresse tout naturellement son représentant, le châtelain de Montbrison Robert du Bosquet ; Jean du Bosquet (frère du précédent ?) intervient en tant qu'administrateur et il joue le rôle de messenger entre les différentes parties concernées par l'affaire dont la suite du document nous montre les étapes :

➤ première démarche du châtelain qui se rend à Orange informer le Régent que Jean Bertet, fils du meunier de Montbrison était "secrètement accusé" -donc vraisemblablement dénoncé- de faire de la fausse monnaie avec l'ermite de St Secret. Tout naturellement, il demande ce qu'il y a lieu de faire ;

➤ le Régent ordonne de faire arrêter à la fois l'ermite et Jean Bertet ("*qui quand le dict hermite seroit prins qu'il prinse le dict Jehan*") et de les mettre sous bonne garde, ce qui a été fait seulement pour le second. L'ermite s'est-il excusé ? En tout cas, il semble passer dans le camp des accusateurs de Jean Bertet ;

➤ l'affaire se poursuit normalement dans le domaine judiciaire. Il est fait appel au juge de Nyons et à Jean Roy, clerk de la Cour à Taulignan, afin qu'ils viennent interroger le prévenu et obtenir sa déposition ;

➤ la confrontation avec le juge semble avoir tourné à l'avantage du prisonnier. Cependant, le Régent informé, ordonne de ne pas le relaxer. Son cas devant être réexaminé par le juge de Nyons. Par ailleurs il demande de s'adresser avec lettres et réquisitoire à l'officialité de Valence dont la compétence s'étendait à l'ermite, pour savoir si celui-ci maintenait bien son accusation contre "*petit Jean prisonnier*". ("*à tant qu'on sceuse se le dict hermite le accuserait de ren*"). Jean du Bosquet doit donc se rendre à Valence où il demeure trois jours "*allant, retournant et séjournant*";

➤ la sentence de l'official ayant encore été favorable au détenu, le Régent, d'une prudence qu'on pourrait juger excessive, ne le fait pas relâcher pour autant. Il ordonne d'adresser les pièces du procès aux juges du vibailage du Buis, instance supérieure "*et qu'on eusse d'eux lettres pour relaxer led. prisonnier*" ;

➤ le fils du meunier de Montbrison a été donc libéré à la réception de leur avis favorable. D'après les comptes de l'administrateur, il avait passé 21 jours sous la garde d'un seul sergent et au total sa détention aurait duré vraisemblablement moins de deux mois. Belle rapidité de la justice d'alors que l'on se prend à envier !

La sécheresse du livre de compte de Jean du Bosquet est loin de faire toute la lumière sur cette affaire de fausse monnaie. Quelles monnaies ont été contrefaites ? Quel a été le rôle respectif de l'ermite, de Jean Bertet ? Ce dernier était-il réellement innocent ou a-t-on fait preuve de mansuétude à son égard ? Pour répondre à ces questions, il faudrait connaître le détail des procédures si elles existent encore dans les archives.

En tout cas, Jean Bertet a eu la chance d'échapper à la hart pour avoir empiété sur le droit régalien de battre monnaie.

1592- LE CAS PARTICULIER DES PINATELLES DE NYONS

3-Roger Vallentin, *Un atelier monétaire à Nyons (1592)*, Bulletin de la Société d'archéologie et de Statistique de la Drôme (janvier 1891)

Comment évoquer le phénomène de fausse monnaie dans notre région en omettant de parler de l'atelier monétaire temporaire ouvert à Nyons³ et la monnaie qui y fut frappée ?

Nous rappellerons d'abord le contexte troublé de l'époque des Guerres de religion et du début du règne d'Henri IV où dans maintes régions de France apparaissaient des ateliers temporaires : par exemple pour le Dauphiné, celui de Grenoble qui fonctionna à deux reprises, et ceux de Valence et de Nyons.

Ils émettaient des monnaies de billon⁴ en l'occurrence des doubles-sols parisis appelés pinatelles⁵ qui n'avaient ni le poids, ni le titre fixés par les ordonnances royales.

Une émission frauduleuse

L'atelier de Nyons fut ouvert par la volonté de René de Gournet, gouverneur de Nyons et célèbre capitaine protestant désireux de frapper des pinatelles *"affin d'en tirer quelque fondz pour ayder à payer la despance quy luy convenait fere a la fabrication de la citadelle de Nyons"*. Pour cela, il sollicita l'autorisation du roi Henri IV, en attendant la réponse, il accepta l'offre de Puymejan ou Pumejan de Carpentras pour la direction du futur atelier monétaire -selon R. Vallentin, il aurait précédemment dirigé celui de Villeneuve-lez-Avignon-. Gournet ayant été appelé au Piémont pour le service du roi, Puymejan se procura le métal et fabriqua les **coins** (voir ci-contre) sans l'autorisation nécessaire et en dépit des représentations des consuls nyonsais, il fit fonctionner son atelier pendant 27 jours (nov-déc. 1592). Les espèces furent immédiatement livrées au public sans contrôle.

Gournet à son retour fit engager une procédure contre Puymejan par le vibailly du Buis, mais l'indélicat personnage avait disparu emportant avec lui le bénéfice réalisé lors de son émission et on ne put mettre la main dessus. Craignant d'être accusé de complicité, Gournet put obtenir du roi des lettres patentes de *"deschargement"* datées du 23 septembre 1595 dont voici un extrait : *"...que le dit sieur de Gournet soit aulcunement recherché, n'y les siens à l'advenir, pour raison de la dite fabrication de monnoie ainsi faicte par le dict Puiméjane, en la dite ville de Nions en la dite année mil Vc IIIIxx XII⁶, durant les dicts mois de novembre et dexembre. Ces lettres furent enregistrées au Parlement de Grenoble seulement le 18 juillet 1597.*

Une monnaie affaiblie

Les pinatelles de Nyons pouvaient difficilement être distinguées des autres pinatelles émises en Dauphiné, elles-mêmes identiques au double-sol parisis frappés sous Henri III. Mais elle traduisaient un nouvel affaiblissement monétaire tant pour le poids que pour le titre. si l'on compare avec la monnaie de Grenoble * (première émission, mars 1591) :

poids :	*	82 pièces au marc, poids théorique de chaque pièce	2,97
		100 pièces au marc ⁷ , poids théorique de chaque pièce	2,844
titre :	*	2 écus 3 sols, valeur théorique de chaque pièce	1 sol 6 d
		1 écu 15 s 4 d au marc, valeur théorique de chaque pièce	9 d 1/3

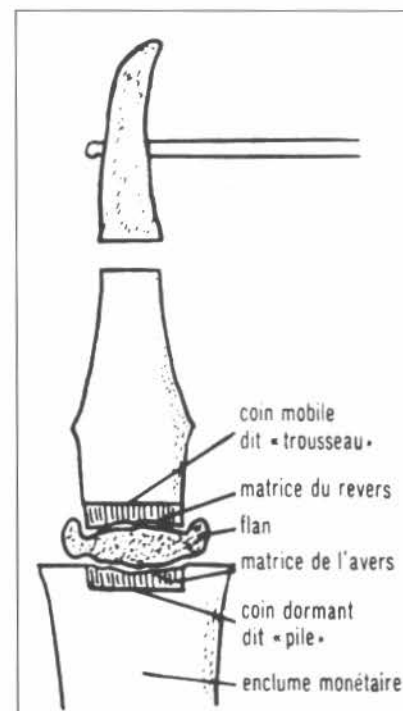
D'après R. Vallentin - Pour mémoire 1 écu = 3 livres ; 1 livre = 20 sols ; 1 sol = 12 deniers (d).

L'affaiblissement de la monnaie est donc réel : la valeur nominale étant de 30 deniers tournois par pièce, les pièces émises à Nyons en représentent un peu moins du tiers.

La frappe étant grossière comme pour les monnaies frappées à cette époque *"elles ne sont pas rondes ; leurs flancs sont analogues à des parallélogrammes dont on aurait arrondi les angles"*⁶.

4-Billon : monnaie soit de cuivre pur, soit de cuivre allié d'un peu d'argent, ce qui est le cas pour les double-sols parisis. En diminuant la proportion d'argent, on diminue le titre. Au Moyen Age où n'existait pas d'impôt permanent, les rois ne s'en privèrent pas. Philippe IV le Bel ne fut-il pas surnommé *"le roi faux-monnayeur"* ?

5-Pinatelles : leur nom viendrait-il de Jacques Pinatel, maître de monnaie de Crémieu ou du nom d'une monnaie romaine circulant à l'époque ?



6-R. Vallentin, *Les pinatelles frappées en Dauphiné en 1591 et en 1592*, BSAD T XXIII (1889).

7-Marc : poids qui sert à peser l'or et l'argent, il équivalait à la moitié de l'ancienne livre de Paris soit 244,72 g.

Des conséquences désastreuses

L'émission de monnaie pareillement "dévaluées" a eu pour résultat un phénomène bien connu à notre époque, l'inflation. Dans certains lieux du Dauphiné, les prix augmentent jusqu'à 200% et même 250%. La monarchie dut en tirer les conséquences en ordonnant d'abord que toutes les pinatelles affaiblies soient retirées de la circulation, en "*estant cizalhiées et portées de huictayne en huictayne à la monnaie de Grenoble*" (arrêt de mars 1593 dont il en résulte l'extrême rareté des pièces émises à cette période. Celles de Nyons ont-elles totalement disparu ?) ; ensuite en réduisant les dettes contractées à cette période par les communautés villageoises. Ainsi, les simples particuliers furent les principales victimes de ces émissions de monnaies dévaluées.

On peut conclure par la question suivante : les pinatelles de Nyons ressortent-elles du domaine de la fausse monnaie ? Certainement si l'on considère que le maître de monnaie a opéré sans les autorisations nécessaires, donc abusivement, mais on peut en douter en considérant que son émission s'est faite au grand jour, dans la lignée des émissions dauphinoises de cette époque, toutes marquées par un net affaiblissement de la valeur des monnaies. Il a fallu attendre la fin des troubles et quelques années encore pour que Sully opère un rétablissement financier et monétaire.

XIX^e SIÈCLE, UN TRÉSOR ILLUSOIRE AUX PILLES

8- AD Drôme 4 U 559

L'époque du Franc Germinal

Après l'effondrement des assignats et autres mandats territoriaux émis sous la Révolution, la loi du 17 germinal An XI, créait le franc germinal identifié à une pièce réelle formée de 5 g d'argent (au titre de 9/10). Dans le même métal, on frappait également des pièces de 5 F ; étaient également émises des pièces d'or (les fameux Napoléon de 20 F). Le système monétaire était donc fondé sur le bimétallisme or et argent.

Le délit de fausse monnaie étant assimilé à un crime, les faux-monnayeurs étaient justiciables devant les Cours d'Assises et il encouraient de lourdes peines pouvant aller jusqu'aux travaux forcés à perpétuité pour la contrefaçon de monnaie d'or et d'argent et travaux forcés à temps pour celle de monnaie de billon ou de cuivre (Art. 132 du Code Pénal).

Un examen rapide du registre du Greffe des Assises de la Drôme ⁸ nous a permis de relever, de 1849 à 1881, 16 cas de fausse monnaie intéressant tout le département. Certaines condamnations paraissent exemplaires (voir ci-contre).

Récit de M. Jeannot Gondoin des Pilles

"Pendant la dernière guerre, vers 1942-43, je ne me souviens pas exactement de la date, nous allions, mon père, un ami et moi à la chasse au furet. Est-il besoin de préciser que les fusils étaient prohibés à l'époque ? Nous nous trouvions quartier La Blâche, un secteur de collines boisées qui domine la rive gauche de l'Eygues.

Nous avons libéré le furet dans un terrier de lapin. Comme il tardait à revenir, nous avons élargi l'ouverture avec un bâton. A ce moment une pluie de pièces de 5 F tomba à l'entrée dans un bruit métallique. Les pièces étaient mêlées à des débris de jute provenant d'un sac. Il y en avait plusieurs centaines et nous avons pu en remplir une grande musette qui pesait assez lourd.

Procès de faux-monnayeurs
en Cour d'Assises de Valence
AD Drôme 4 U 559

3^e trimestre 1849 Valence :

Priban Georges

Contrefaçon de monnaie d'or et d'argent
ayant cours en France

10 ans de travaux forcés et 100 F d'amende

1^{er} trimestre 1851 Die :

Rialhe Henri (Bourdeaux)

Contrefaçon de monnaie d'argent
réclusion 5 ans et 100 F d'amende

.....
1^{er} trimestre 1874

Popineau Jean-Marie (Tullins)

Fabrication de billets de banque
Travaux forcés 12 ans

4^e trimestre 1874

Eysseric Jean Baptiste (Plaisians)
cultivateur

Fabrication de fausse monnaie
5 ans de réclusion

Bordel Joseph (également de Plaisians)
Acquitté

Fausse monnaie trouvée aux Pilles

PREMIER EMPIRE - NAPOLEON 1^{er}

4 modèles 1808 - 1811 - 1812 - 18.. dont :



Avers : NAPOLEON EMPEREUR
Effigie tournée vers la droite, tête laurée
Revers : REPUBLIQUE FRANCAISE
Après 1808 EMPIRE FRANCAIS
5 F au centre entouré d'une couronne de laurier.



18..

Avers : NAPOLEONE IMPERATORE E RE
Tête sans couronne tournée vers la droite
Revers : REGNO D'ITALIA
Au centre blason du Royaume d'Italie
au bas 5 L.

RESTAURATION

2 modèles 1824 K (Louis XVIII - 1828 K (Charles X)



1824 K

Avers : LOUIS XVIII ROI DE FRANCE
Effigie tournée vers la gauche
Revers : Couronne d'olivier
Blason à trois fleurs de lys surmonté d'une couronne
et entouré d'une couronne de laurier
5 F de part et d'autre du blason.

Tout de suite, nous nous sommes rendu compte que c'était de la fausse monnaie car nous arrivions facilement à tordre ces pièces entre nos doigts. Renseignements pris, il s'agissait de pièces en étain. Nous en avons eu la confirmation par M. Polleto, étameur aux Pilles, qui a pu en utiliser quelques unes pour étamer quelques fourchettes et cuillères.

A mon avis, elles avaient été cachées soit par les faux-monnayeurs eux-mêmes, soit par les gens chargés de les diffuser, qui pouvaient être pourchassés par la maréchaussée. Mais ce sont là des suppositions.

*A ce sujet, les anciens du village nous ont rappelé l'existence du **Trou de l'argent faux**. Il s'agit d'une grotte située dans le rocher qui domine la rue du village avec au moins deux issues, l'une vers Condorcet, l'autre vers le Pont des Pilles. Là avaient opéré des faux-monnayeurs".*

Commentaire

On peut être surpris par l'importance et la variété de cette trouvaille. Le choix du métal pour un faussaire ne doit pas étonner. L'étain est celui dont la couleur se rapproche le plus de celle de l'argent et comme il se moule facilement, il convenait parfaitement à une imitation, si ce n'étaient deux inconvénients majeurs : le poids insuffisant des pièces (18 à 20 g contre 25 pour une pièce en argent) et leur faible résistance. C'étaient là des défauts rédhibitoires à une époque où les gens avaient une grande habitude dans le maniement des pièces métalliques. La valeur nominale de chaque pièce (5 F) incitait d'ailleurs à une certaine méfiance car cela représentait le produit de plusieurs journées de travail. On peut supposer qu'une pièce fausse pouvait éventuellement être glissée parmi d'autres à l'occasion d'une transaction portant sur quelques centaines de francs (telle la vente de sa récolte de cocons par un éleveur de vers à soie). Mais quel négociant aurait pris le risque de ruiner ainsi sa réputation, sans compter les ennuis judiciaires s'il venait à être pris ?

L'échantillon conservé par J. Gondoin et que nous avons pu examiner, porte sur 11 pièces représentant 6 types différents (voir page 41) allant du Premier Empire à la fin de la Restauration. On peut donc supposer qu'elles aient été réalisées sous la Monarchie de Juillet (1830-1848). Confectionner des moules aussi variés suppose une solide organisation qui ne peut être que celle d'une bande et non d'un faussaire unique. Ces pièces ont-elles été fabriquées sur place ou venaient-elles de l'extérieur ? Peut-être s'agit-il de rebut ou de pièces abandonnées car trop difficiles à écouler ? On en est réduit à des hypothèses.

Trois affaires très dissemblables donc sur lesquelles on ne peut porter un jugement définitif, la fausse monnaie étant par excellence le domaine du secret et de la clandestinité. Elles montrent en tout cas que quels que soient l'époque et le type de monnaie, l'ingéniosité des faussaires a été et sera toujours sans limites, au grand dam des usagers abusés.

Jean LAGET

LA LÉGION D'HONNEUR

Conférence faite le 21.09.2002 à la Maison de Pays dans le cadre du bicentenaire de la Légion d'Honneur par Monsieur le Colonel Michel Bœuf, retraité de la Gendarmerie à Nyons, Président du Comité de Nyons.

La Légion d'Honneur est une grande dame née il y a deux cents ans, c'était en 1802 :

*"...Ce siècle avait deux ans, Rome remplaçait Sparte
Napoléon déjà perçait sous Bonaparte..."*

Chacun connaît ces vers de Victor Hugo. Ils nous rappellent le rôle considérable tenu d'abord par le Premier Consul Bonaparte, puis par Napoléon I^{er} Empereur, au lendemain de la Révolution, où d'énormes changements avaient bouleversé la société française et européenne.

Il en fut ainsi par exemple, pour nous en tenir à notre seul sujet, de tous les Ordres de chevalerie qui avaient été balayés par la tourmente révolutionnaire. Cependant Bonaparte en bon militaire, qui avait débuté comme lieutenant d'artillerie à Valence, savait que ce qui avait disparu, devait renaître sous une autre forme.

De ce fait, il fonda un Ordre à qui il donna le nom de Légion d'Honneur, tant était grande son admiration pour les Césars. Chez les Romains la légion *-legio legionis-* était un corps de troupe de 6000 hommes répartis en cohortes. Nous retrouverons ce dernier terme au long de cet exposé. Toujours chez les Latins, le mot honneur - *honor, honoris-* a le sens de témoignage, de considération et d'estime.

La Légion d'Honneur ainsi créée est la première, la plus connue et la plus prestigieuse des décorations françaises. Elle est aussi fort appréciée en dehors des frontières et portée avec fierté, par de nombreuses personnalités étrangères.

Je vous propose de faire connaissance avec cette décoration française en examinant successivement :

- D'abord son historique depuis sa création
- Ensuite l'organisation et l'administration de cette vénérable institution



L'étoile de la Légion d'honneur sous sa première forme

■ Enfin, dans un troisième temps, j'aurai plaisir à citer et évoquer devant vous quelques noms illustres, parmi lesquels deux enfants du pays, dont l'un d'une manière certaine, eut le privilège d'être décoré par l'Empereur lui-même.

I - HISTORIQUE

La Légion d'Honneur est la décoration typiquement française.

Décoration vient du latin *decus, decoris*, qui signifie : action d'éclat, exploit militaire, et encore honneur. Une décoration est en principe personnelle, non héréditaire et délivrée par une autorité souveraine.

Les Romains avaient par exemple la couronne rostrale (du latin *rostrum* : éperon d'un navire), qui était décernée au soldat, monté le premier, sur un vaisseau ennemi, qui venait d'être éperonné.

Dans notre Europe post-carolingienne et en France, notamment au Moyen Âge, apparaissent

les ordres de chevalerie : l'Ordre du Temple, l'Ordre du Saint Sépulcre, l'Ordre des Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem, l'Ordre de Malte, qui récompensaient ceux qui avaient secouru, aidé et soigné, les pèlerins se rendant en Terre Sainte.

Louis XIV crée en 1693 l'Ordre de Saint-Louis, qui était un ordre militaire. Il fut le plus populaire de la royauté, et marque le passage de notre civilisation, du temps médiéval, à celui des temps modernes. Il comprenait des grand-croix, des commandeurs, des chevaliers, tous officiers de l'armée royale et de religion catholique. Notons au passage que la Croix de la Légion d'Honneur, avec son ruban rouge a une certaine ressemblance avec l'Ordre de Saint-Louis.

Louis XV créa pour les officiers étrangers et protestants, servant en France, l'Ordre du Mérite Militaire, qui avec son ruban bleu, rappelle notre actuel Ordre National du Mérite.

Des ordres de chevalerie voient aussi le jour à l'étranger : en Espagne l'Ordre de l'Alcantara, l'Ordre d'Avisa ; au Portugal l'Ordre de Santiago, etc.

À la Révolution de 1789, tous ces ordres sont abolis, et de nouvelles décorations sont instituées. Mais aucune ne donnait satisfaction. Il fallait en revenir à un système analogue, à celui qu'on avait connu sous la royauté.

La Légion d'Honneur va ainsi apparaître, après l'Ancien Régime, comme l'héritière des ordres antérieurs. Elle va devenir un Ordre de Mérite.

Le Premier Consul Bonaparte songeait à fonder une récompense nouvelle qui ne fut pas réservée aux seuls mérites militaires. Ce qu'entendait créer celui qui s'intitulait le continuateur de la révolution, était un ordre honorifique, consacrant le principe de l'égalité, non seulement entre les citoyens civils et militaires, mais aussi les services rendus à la Nation, pourvu que ceux-ci fussent éminents.

Au mois de février 1802, Bonaparte avait convié divers amis, dont le général Duroc et le mathématicien Monge. Napoléon, alors Premier Consul, fit part de son désir de créer une distinction, à l'intention d'hommes ayant accompli des faits militaires marquants, ou ayant rendu des services à l'Etat. Il rejeta la suggestion qui lui était faite de restaurer la Croix de Saint-Louis, ordre militaire créé en 1693 et supprimé en 1792, et s'appuyant sur le fait, qu'il voulait une décoration qui puisse être concédée, aussi bien aux soldats les plus humbles et les plus ignorants, qu'aux hommes les plus illustres.

Cette proposition fut accueillie avec froideur, car beaucoup espéraient le rétablissement des Ordres antérieurs. Napoléon rédigea néanmoins

son projet et le présenta au Conseil d'Etat au début du mois de mai 1802. Malgré une opposition considérable, il demeura inflexible, et imposa en particulier que l'admission dans le nouvel Ordre, ne soit pas limitée aux seuls militaires. Parmi les opposants, on relève le nom d'un drômois, le tribun -Membre du Tribunat- Savoye-Rollin, qui craignait que la Légion d'Honneur établisse une sorte de patriciat, prélude à une noblesse héréditaire et militaire.

Le Conseil adopta finalement la résolution de Bonaparte, ce qui permit à ce dernier, de faire voter le projet devenu la loi organique du 29 floréal an X, portant création du nouvel Ordre, auquel fut donné le nom de LEGION D'HONNEUR. Et jamais, nom ne convint mieux à une institution. C'est bien une Légion d'Honneur, celle qui a pour Grand Maître, le Chef de l'Etat. Dès son origine, elle comprit à côté des plus glorieuses illustrations de l'armée, les hommes les plus distingués dans les lettres, les arts, les sciences, l'enseignement, l'agriculture, le commerce ou l'industrie. On trouve notamment : les savants, Cuvier, Monge, Chaptal, Montgolfier, des artistes, David, des écrivains, Bernardin de Saint-Pierre, etc.

Pour être complet et pour en terminer avec la création, examinons rapidement sa description.

La croix se présente actuellement sous forme d'une étoile à cinq branches, émaillées de blanc, et rattachée au ruban rouge par un anneau formant bélière. Au centre, un médaillon d'or, ceinturé d'émail bleu. Centre avers : république française ; centre revers, deux drapeaux croisés, avec la devise Honneur et Patrie, ainsi que la date de sa création : 29 floréal an X.

Le ruban rouge est toujours resté de la couleur choisie par Napoléon : rouge sang écarlate. Il rappelle la couleur rouge feu des anciens Ordres de Saint-Louis et Mérite Militaire et symbolise le sang versé pour la Patrie.

2 - ORGANISATION ET ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Dès le début, l'empereur désira donner à la Légion d'Honneur un éclat incomparable destiné à frapper l'imagination du peuple français, des soldats, et aussi des étrangers.

Le 15 juillet 1804, soit deux ans après le décret de 1802, il présida lui-même, en l'église Saint-Louis des Invalides, au milieu de toutes les magnificences de la pompe impériale, la première distribution de croix aux légionnaires des grands corps de l'Etat : les Assemblées, la Magistrature, le clergé, et bien sûr les maréchaux d'Empire, comme les simples soldats.

Puis le 16 août 1804, une solennité militaire inoubliable réunissait à Boulogne-sur-Mer, toutes les troupes destinées à la conquête de l'Angleterre. Là, face aux côtes de la nation ennemie, en présence et sous le feu de sa flotte, Napoléon décora de sa main les officiers et les soldats, à qui une nouvelle étoile avait été décernée, notamment les possesseurs d'armes d'honneur, légionnaires de droit, auxquels fut consacrée la première promotion de l'ordre, soit environ 2000 récipiendaires.

a) Organisation

Les membres de l'Ordre sont répartis en trois grades : chevaliers, officiers et commandeurs et deux dignités : Grand Officier et Grand Croix.

Le chef de l'Etat est le grand Maître de l'Ordre. A la tête de l'administration et de la discipline est placé le Grand Chancelier. Le premier grand chancelier nommé par Napoléon, fut civil : l'illustre savant Lacépède, élève et continuateur du naturaliste Buffon. Depuis 1815, cette très haute fonction a toujours été occupée par d'éminentes personnalités militaires. Actuellement le Grand Chancelier est le général d'Armée aérienne Douin, nommé en 1998.

Le Grand Chancelier préside, par délégation du Grand Maître, le Conseil de l'Ordre, composé depuis 1981 de 16 civils et militaires nommés par le Président de la République, tous membres de l'Ordre et représentant les divers métiers. Ils proposent l'attribution de la croix.

A l'origine Napoléon avait créé des cohortes. La loi en prévoyait 16. C'étaient des structures déconcentrées chargées de la gestion des membres de l'Ordre : accueil, secours, hospitalisation des blessés. Elles possédaient une autonomie financière, gagées par l'affectation de biens nationaux, qui avaient été créés à la Révolution. Leurs sièges furent fixés dans des anciennes abbayes, anciens évêchés, devenus à la Révolution, biens nationaux. Citons au passage quelques sièges et leurs chefs : la première s'établit à Fontainebleau avec le Maréchal Berthier ; la neuvième siégea dans l'ancien évêché de Béziers et eut comme chef le Maréchal Lannes ; la septième résida dans l'ancien archevêché de Vienne, avec à sa tête le Maréchal Ney, Duc d'Elchingen, prince de la Moskova. La Drôme faisait partie de la huitième cohorte et était installée dans l'ancien archevêché d'Aix-en-Provence, placée sous l'autorité du Maréchal Bernadotte.

Les cohortes étaient les héritières de la grande tradition médiévale d'assistance mutuelle, que se vouaient entre eux les chevaliers d'un même ordre. Ces cohortes, fondées dans ce but, et qui

regroupaient initialement la totalité des légionnaires ont disparu avec le Premier Empire. Leur mission a été reprise, plus de cent ans plus tard, en 1921, par le général Dubail, Grand Chancelier, qui créa la SEMLH, qui vous accueille ce soir. Cette Société a pour mission essentielle de porter secours et assistance à tout porteur du ruban rouge qui viendrait à se trouver dans le besoin. Je note au passage, que la revue trimestrielle de notre Société d'Entraide, se nomme *La Cohorte*.

b) Siège de l'Ordre

Le siège de l'Ordre est encore aujourd'hui, comme à l'origine, dans le palais de Salm, qui fait l'admiration de tous les visiteurs de Paris. Construit juste avant la Révolution, il fut acheté au nom de la Légion d'Honneur, le 4 mai 1804, par le Grand Chancelier Lacépède.

Le deuxième personnage de la Grande Chancellerie, le secrétaire général, est traditionnellement issu de la magistrature.

Les services de la Grande Chancellerie administrent et gèrent l'Ordre de façon autonome. Ils accréditent les réceptions dans l'Ordre, et veillent au respect des règles de discipline. Il est regrettable qu'une partie de ses archives ait été endommagée en 1871, lors de l'incendie allumé par la Commune.

Disons un mot sur le cérémonial dans l'Ordre, qui obéit à des règles strictes, sous le contrôle de la Grande Chancellerie. Le récipiendaire est admis dans l'ordre, au cours d'une cérémonie où un légionnaire, d'un grade au moins égal au sien, le décore, en prononçant le rituel suivant :

"Au nom du Président de la République, et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons chevalier ou officier de la Légion d'Honneur".

Pour les militaires, la cérémonie a lieu devant le front des troupes, au cours d'une prise d'armes, suivie d'un défilé.

Le récipiendaire reçoit alors l'accolade, qui rappelle l'adoubement des chevaliers au Moyen Age, et dont le rite fut maintenu par Napoléon 1^{er}.

3 - LA LÉGION D'HONNEUR ATTRIBUÉE À DES COLLECTIVITÉS AINSI QU'À DES PERSONNALITÉS CÉLÈBRES

Les collectivités et notamment les villes

C'est en 1814, à son retour de l'île d'Elbe, que Napoléon 1^{er} décida d'attribuer la Légion d'Honneur à des villes, à Macon, Tournus, entre autres, car il avait découvert l'année précédente, je cite :

“Un acte éclatant de patriotisme des habitants de Tournus, sortant de l'ombre et faisant preuve d'un courage remarquable, en reprenant Macon aux Autrichiens... décrétant que l'aigle de la Légion d'Honneur fera partie des armes de la ville”.

Napoléon III, son neveu, devenu empereur lui-même, décida d'ouvrir la Légion d'Honneur aux collectivités, villes, formations militaires (régiments), grandes écoles civiles et militaires. Les III^e, IV^e, et V^e Républiques continuèrent. Citons notamment les villes de Châteaudun, Belfort pour le conflit 1870-1871 ; Verdun, Reims, Evreux, pour la guerre de 1914-1918 ; et pour le conflit 1939-1945, citons Amiens et Saint-Lô entre autres.

Les personnalités célèbres décorées de la Légion d'Honneur

- Les grands chefs de l'art culinaire : Bocuse, Robuchon, Loiseau

- Le couturier Pierre Cardin

- Le sportif Alain Minoun

- Des chefs d'entreprise, et parmi eux je voudrais citer M. Gérard Pélisson, co-fondateur du groupe hôtelier Accor, et qui par sa parentèle a des attaches nyonsaises. Il a reçu tout dernièrement des mains du Président Giscard d'Estaing, ancien Grand Maître de l'ordre, la cravate de Commandeur.

- On trouve des légionnaires, parmi des ecclésiastiques devenus célèbres. Le curé d'Ars nommé chevalier le 16 août 1855, sur proposition du sous-préfet de Trévoux, M. le marquis de Castellanne, pour, je cite : “...sa célébrité européenne”. Il faut bien reconnaître qu'ils étaient tous deux en avance sur leur temps.

- Le père Daniel Brothier, fondateur des Orphelins et Apprentis d'Auteuil, officier de la Légion d'honneur, à titre militaire, pour sa courageuse conduite au front pendant la guerre 1914-1918.

N'oublions pas que la Légion d'honneur n'est pas seulement réservée aux hommes. Parmi les femmes célèbres décorées et qui méritent d'être citées, il faut mentionner :

- La première femme qui a eu la Légion d'Honneur. Il s'agit d'Angélique Duchemin, ancien sergent des armées de la République, ayant servi aux armées de 1791 à 1798 et décorée par le Prince-Président Louis-Napoléon Bonaparte, le 15 août 1851. Parmi les autres dames célèbres, on relève les noms de :

- L'écrivain Colette, officier de la L. H.

- La maréchale Lyautey, commandeur en 1953

- Maryse Bastié, la célèbre aviatrice, première femme commandeur de la Légion d'Honneur à titre militaire

- Mme Furtado-Heine, qui au XIX^e siècle, a légué à Nice, une maison à la disposition des officiers, rentrant fatigués d'un long séjour outre-mer

- Mme Carrère d'Encausse, secrétaire perpétuel de l'Académie française

- La chanteuse Mireille Mathieu, décorée en 1997

- Une religieuse : mère Jean, du couvent de la Sainte-Agonie à Paris, situé à proximité de la prison de la Santé. Cette religieuse a reçu la L. H. à titre militaire en 1944, pour actes de résistance, abritant notamment dans son couvent des réunions clandestines, transportant sous ses habits de religieuse des postes radio venus de Londres, et visitant les prisonniers de la gestapo, enfermés à la prison de la Santé.

Parmi les Nyonsais, qui ont marqué notre cité au cours des dernières décennies, je voudrais rendre hommage à deux personnalités, qui ont laissé un nom dans notre ville : M. Pierre Julien et le général de Vernejoul :

- M. Pierre Julien, qui fut maire de Nyons pendant 12 ans et conseiller général dudit canton, était officier de la Légion d'Honneur. Il était l'aïeul de M. Pierre Combes, l'actuel maire de Nyons, qui nous accueille ce soir, et à qui nous renouvelons nos vifs remerciements, pour l'accueil et l'aide qu'il nous a apporté dans la réalisation de cette cérémonie commémorative.

- Le général Henri de Vernejoul, ancien commandant de la prestigieuse 5^e DB et libérateur de Colmar en 1945, était un dignitaire de la Légion d'Honneur, avec le titre de grand officier. Je suis heureux de saluer dans cette salle la présence de son fils, M. François de Vernejoul.

J'ai conservé pour la fin, l'histoire, je devrais dire l'épopée, de deux soldats du I^{er} Empire, natifs l'un de Nyons, l'autre de Piégon, petit village de la Drôme provençale à quelques kilomètres de Nyons, tous deux légionnaires.

- Le premier, et nous avons tout lieu d'en être fiers, nous nyonsais, est le colonel Brès Louis, François, né à Nyons le 6 mars 1789, décédé à Nyons le 7 avril 1870. Ses états de service, consultés auprès du service historique des armées à Vincennes, nous apprennent qu'il est entré en service en 1809 et fait officier le 22 juillet 1813, et qu'il a terminé sa carrière comme commandeur de la Légion d'Honneur. Il a été blessé 3 fois, a participé au blocus de Metz, a pris part à toutes les batailles de la Grande Armée. Il a participé à la retraite de Moscou, d'où il est revenu seul de sa compagnie. Après la chute de l'Empire en 1815, il demanda à continuer de servir dans la Garde Royale, ce qui lui fut accordé. Ses cendres reposent

au cimetière de Nyons, aux côtés de celles de son épouse, née Philipinne Pons de Verdun. La pierre tombale porte l'inscription ci-après : *"Ici repose le colonel Brès, commandeur de la Légion d'Honneur, soldat de Boulogne, Moscou, Waterloo. Il a été associé aux gloires de l'Empire. Les grâces de l'Esprit, qui font l'homme du monde, s'unissaient en lui, aux vertus guerrières qui font le soldat"*.

■ Le deuxième est un soldat de Napoléon, natif de Piégon et inhumé à Mirabel-aux-Baronnies. Il s'agit de Florent Guibert né le 19 avril 1783 à Piégon. A 22 ans Florent Guibert est appelé sous les drapeaux. Parti simple soldat, il devint fourrier, ce qui témoigne d'une certaine instruction, puis sergent, sergent-major, avant de passer sous-lieutenant, puis lieutenant. Dans un document qu'il nous a laissé : *"Moi Florent Guibert, natif de Piégon, lieutenant au 26^e léger, soldat de l'Empereur"*, il narre ses campagnes. Arrêtons-nous quelques instants sur la campagne de Russie, dont il effectua entièrement la retraite à partir de Moscou, au cours du terrible hiver 1812. A propos de cette marche forcée à travers la steppe russe, il écrit : *"il fallait être à la fleur de l'âge pour résister..."*. Il résista bel et bien, puisqu'il fit partie des quelques 60.000 à 70.000 survivants, sur les 400.000 hommes qui avaient pris le départ le 22 juin 1812, en franchissant le Niemen, Napoléon en tête. On peut imaginer les souffrances de ces soldats, en pensant au charnier qui a été découvert en novembre 2001 à Vilnius, en Lituanie. Il s'agit des restes de 25.000 soldats napoléoniens morts en Lituanie, et dont les uniformes retrouvés permettent une identification certaine, comme l'indiquent les anthropologues français dépêchés sur les lieux, depuis février dernier (2002). Il n'est pas interdit de penser que sous ces uniformes, quelques rubans rouges seront découverts par les chercheurs. On sait que l'Empereur, dans un geste noble et grandiose, avait l'habitude de décorer quelques braves sur les champs de bataille.

Après cette retraite, on pourrait penser que Guibert était rentré au pays. Point du tout. Il poursuivit la campagne et se battit en Allemagne en 1813 et 1814. Et c'est en 1813, le dimanche 11 juillet, qu'il reçut la Croix de chevalier de la Légion d'Honneur des mains de l'Empereur. Dans ses carnets, il s'exprime ainsi, je cite : *"...Arrivé le 3 mars 1813 à Metz, et reparti le 3 juin de ladite année, pour aller en Saxe, passé à Trèves, Luxembourg, Cologne, passé le Rhin à Wesel, arrivé à Leipzig le 7 juillet 1813. Le 11 même mois, à Wittenberg, passé la revue de l'Empereur, il m'accorda la décoration..."*

Très modeste, Florent Guibert ne nomme pas la décoration qu'il a reçue. Mais aucun doute à ce sujet,

son arrière, arrière-petit-fils, M. Jean Picard de Mirabel-aux-Baronnies, conserve précieusement la Croix décernée par l'Empereur à son trisaïeul. Il me l'a confirmé lui-même, et a regretté de ne pouvoir être parmi nous ce soir.

A l'âge de 32 ans, Florent Guibert rentre au pays et se marie à Puyméras. De cette union avec Mlle Rose Emilie Alazard, naquirent 11 enfants. La rente de chevalier de la Légion d'Honneur n'étant pas suffisante, le couple vécut à l'aide de son travail sur la propriété, et aussi à la demi-solde versée aux soldats de Napoléon.

La Légion d'Honneur, on l'aura deviné, n'est pas une simple décoration. C'est un Ordre hiérarchisé, discipliné, doté d'un code. C'est le premier de nos trois Ordres Nationaux (Légion d'Honneur, Ordre de la Libération et Ordre National du Mérite).

Ainsi en acceptant d'être admis dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, tout légionnaire s'engage implicitement à en respecter les règles ; règles édictées par le code et également règles tacites, héritées de la grande tradition médiévale d'assistance mutuelle, que se vouaient entre eux les chevaliers d'un même ordre.

En commençant mon propos, j'ai qualifié cette haute distinction de "vénérable dame". En effet, née sous le Consulat, elle est entrée majestueusement dans la société française en 1804. Elle a acquis un tel prestige, qu'aucun des gouvernements qui succédèrent au Premier Empire, n'osa y porter atteinte. Bien plus, d'inspiration civile et militaire, elle a servi de modèle à de très nombreux ordres créés depuis, dans le monde entier, qui ont adopté ses statuts et sa structure de base.

En deux cents ans, la Légion d'Honneur a traversé tous les régimes politiques, changeant régulièrement de patronage, mais ne cessant d'incarner les plus hautes valeurs de la Nation.

Comme l'a écrit M. Maurice Druon, académicien et ancien secrétaire perpétuel de l'Académie française : *"Cette décoration à laquelle tant de gloire est attachée, réussit la synthèse entre les temps anciens et les temps modernes. Au centre de la croix, le visage change avec les régimes, mais le symbole reste entier"*.

Arrivé au terme de cet exposé, je voudrais en terminant, exprimer mes vives et très chaleureuses félicitations à Mesdames et Messieurs les Légionnaires et veuves de légionnaires, ici présents dans cette assemblée.

Colonel Michel BOEUF

JOURNÉE D'ÉTUDE DU 29 SEPTEMBRE 2002 À AVIGNON

Le dimanche 29 septembre 2002, la Société d'Études Nyonsaises effectuait un court mais intéressant déplacement en Avignon. Il est vrai que nous connaissons tous la capitale vauclusienne où nous effectuons souvent des achats, des visites de tel ou tel lieu. Mais avons-nous une vue d'ensemble de la cité papale ? Ce n'est pas si évident que cela et nous avons redécouvert beaucoup d'éléments de la ville devant lesquels nous étions passés sans les voir vraiment ou même que nous ignorions complètement. Ainsi on se remémore la légende de la construction du pont Saint-Bénézet, mais la guide rectifie la chanson populaire puisque ce n'est pas sur mais sous le pont que l'on dansait - dans une guinguette qui se trouvait de l'autre côté, sur l'île de la Barthelasse.

Le matin a été ainsi consacré à la visite des remparts dont ne subsistent que les portes médiévales, des petites ruelles qui les jouxtent avant de visiter le palais des Papes et de découvrir - in extremis - l'exposition temporaire qui s'intitulait *Construire, reconstruire le Palais des Papes - XIV^e-XX^e siècle*.

Pour ceux qui désireraient en savoir plus, signalons sous le même titre, le remarquable catalogue de l'exposition qui comprend des contributions de chercheurs et d'universitaires réputés tels : G. Vingtain, V. Theis, Ph. Bernardi, E. Anheim, R. Moulinas, G. Demians d'Archimbaud (nous nous excusons de ne pouvoir les citer tous) ainsi que E. Castelnuevo et D. Toracca de l'ENS de Pise.

Le Palais des Papes, Monument de l'Histoire



Le Palais des Papes
(Cliché D. Cuche)

Nous allons présenter maintenant le Palais des Papes, construit en différentes étapes après le transfert de la papauté à Avignon. A l'origine, c'est **Clément V**, Bertrand de Got, ancien archevêque de Bordeaux, qui est élu pape après un long conclave à Pérouse, sous la pression de Philippe IV le Bel, roi de France. Le choix d'Avignon ne se fait qu'au gré des circonstances. Après un long séjour à Poitiers, Clément V séjourne à Avignon, en 1310,

en attendant la réunion du concile de Vienne qui tarde. Il s'y installe, puisque la seigneurie d'Avignon appartient à la papauté depuis qu'elle l'a achetée à Charles d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile, en 1290. Il réside dans le couvent des dominicains, alors que la curie se partage entre Avignon et Carpentras. Le pape s'éteint le 20 avril 1314.

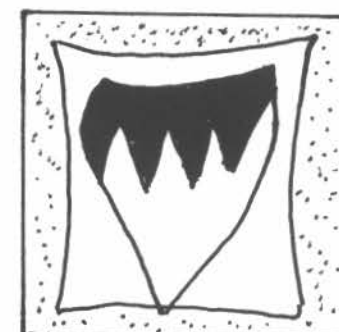
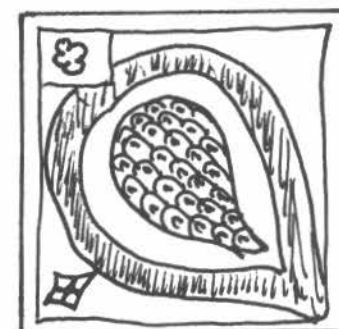
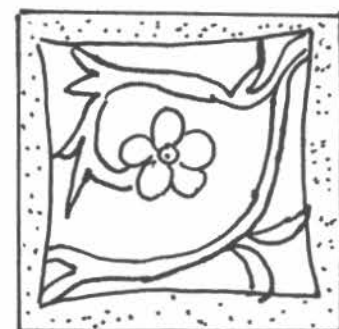
C'est sous **Jean XXII** que va avoir lieu la transformation du palais épiscopal. Là encore, le nouveau synode, tenu à Lyon en 1316, est délicat et c'est finalement, Jacques Duèse, soutenu par le comte de Poitiers et le roi de Naples qui devient le nouveau pape. Il a soixante-douze ans et ne devrait être qu'un "pape de transition" mais c'est pourtant lui qui par la pureté de ses mœurs et la simplicité de son mode de vie va s'imposer. Ancien évêque d'Avignon, il choisit de résider dans le palais épiscopal, qui se situe sur le flanc sud de la cathédrale Notre-Dame des Doms. L'obligation de loger la curie, soit environ cinq cents personnes ainsi que les invités de marque qui viennent voir le pape, nécessite de multiples travaux. La ville se

transforme sous cet afflux de population. Le pape réside dans l'aile occidentale du palais épiscopal mais il fait rajouter une tour au sud, afin de créer des logements et d'y mettre le trésor en sécurité. A chaque niveau on trouve un studium correspondant à chacune des chambres. La décoration du sol, par la pose de carreaux et des murs est confiée à Pierre Dupuy, un frère mineur toulousain. Au fur et à mesure des besoins de nouveaux bâtiments apparaissent comme la grande tour (1326) ou la salle de l'audience des contradictoires pour la justice en 1331. Le 20 décembre 1334, Jean XXII s'éteint et c'est Jacques Fournier, moine cistercien, qui lui succède sous le nom de **Benoît XII**. Modeste et humble, il se préoccupe essentiellement de l'aspect religieux de sa tâche. C'est Pierre Poisson qui, de 1335 à 1337, va guider les travaux du palais qui devient apostolique, c'est-à-dire que la papauté s'y ancre pour une longue durée. Une nouvelle tour est construite pour réunir les appartements du pape et du grand camérier ainsi qu'une nouvelle chapelle pour les messes solennelles (1335/1340). La magnifique salle au parement est créée qui constitue l'antichambre des appartements du pape. Le palais de Benoît XII est protégé à l'est par un épais rempart, couronné par un chemin de ronde couvert. Benoît XII fait aussi aménager un jardin d'environ 2000 m². Ainsi en sept ans, Benoît XII édifie un très grand palais adapté aux nécessités de la curie qu'elles soient administratives, politiques ou liturgiques.

A la mort de Benoît XII (1342), le conclave désigne Pierre Roger, personnalité éminente du Sacré Collège élu à l'unanimité. Il prend le nom de **Clément VI**. En 1348, il achète la ville à la reine Jeanne et entend donc faire d'Avignon une "nouvelle Rome". Réputé brillant et amoureux du luxe et des arts, habile diplomate, l'ancien archevêque de Rouen, marque profondément la papauté avignonnaise ; le palais devient l'un des plus prestigieux de son temps et il en confie l'élaboration à Jean de Louvres qui dirige les nombreux travaux de 1342 à 1358. La salle de la Grande Audience est caractéristique de ce mode de construction : très solennelle, elle se caractérise par une file de puissants piliers centraux recevant la retombée des voûtes d'ogives. Le décor peint (fresque des Prophètes, Jugement Dernier et Crucifixion) rappelle les grandes étapes de la justice divine. Clément VI meurt le 2 décembre 1352 et c'est, après un conclave de seize jours, Etienne Aubert, ancien évêque d'Ostie, qui lui succède sous le nom d'**Innocent VI**. Son règne est marqué par une politique réformatrice et une grande attention aux problèmes politiques et diplomatiques (il a aussi été conseiller de Philippe VI de France). Il entend ainsi rétablir l'autorité de l'Eglise sur ses possessions italiennes et consacre pour cela la moitié du budget pontifical, ce qui bien entendu grève le reste des dépenses. Face à l'instabilité qui règne, il dote Avignon de nouveaux remparts en 1355. Bien que nettement moins importants, les travaux, toujours menés par Jean de Louvres, amènent de nouvelles constructions avec les tours de la Gâche et Saint-Laurent.

Par ailleurs, Innocent VI apporta un soin particulier au réseau de circulation intérieure, avec la gracieuse galerie du Conclave et un pont suspendu et couvert qui permettait au pape malgré sa maladie de pouvoir circuler dans le palais. Il meurt le 12 septembre 1362 et est inhumé dans le mausolée de la chapelle Sainte-Trinité qu'il a fait construire à Villeneuve-lès-Avignon.

C'est un ancien abbé de l'abbaye Saint-Victor de Marseille, Guillaume Grimoard, qui lui succède sous le nom d'**Urbain V**. Il



Quelques carreaux
du Palais des Papes
(Dessins D. Cuhe)

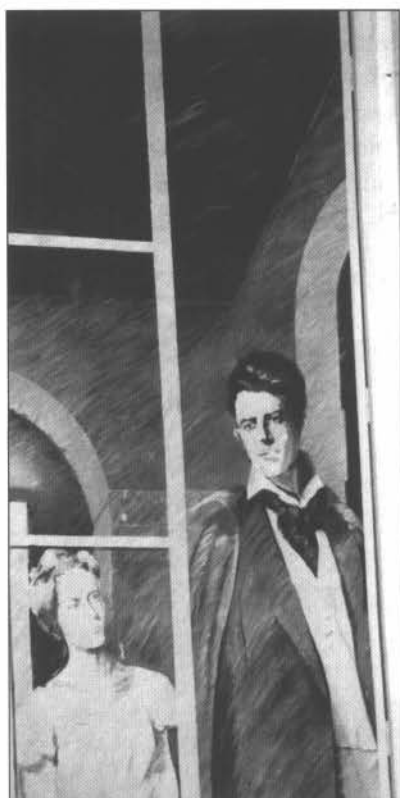
continue d'observer la règle bénédictine malgré son nouveau titre et lutte contre les déviations de la papauté - cumul des bénéfices, non-résidence et népotisme. Les collaborateurs qu'il choisit sont d'origine modeste et souvent bénédictins. Il décide de revenir à Rome, le 30 avril 1367, ce qui est mal apprécié par le roi de France Charles V. Les hommes de Du Guesclin tentent de s'emparer d'Avignon pendant son séjour italien où il ne réussit pas à s'imposer face aux factions romaines ; il rentre à Avignon en septembre 1370 et meurt le 19 décembre. Sa contribution au palais tient au percement d'un puits dans l'actuelle cour d'honneur et à la construction d'un grand édifice baptisé "Roma" qui comportait trois niveaux.

Pierre Roger Rosiers d'Egletons est le dernier des papes avignonnais sous le nom de **Grégoire XI**. Neveu de Clément VI, il reprend le népotisme et quitte Avignon pour Rome le 13 septembre 1376. Il se contente d'entretenir les bâtiments et entreprend de reprendre sa place à Rome.

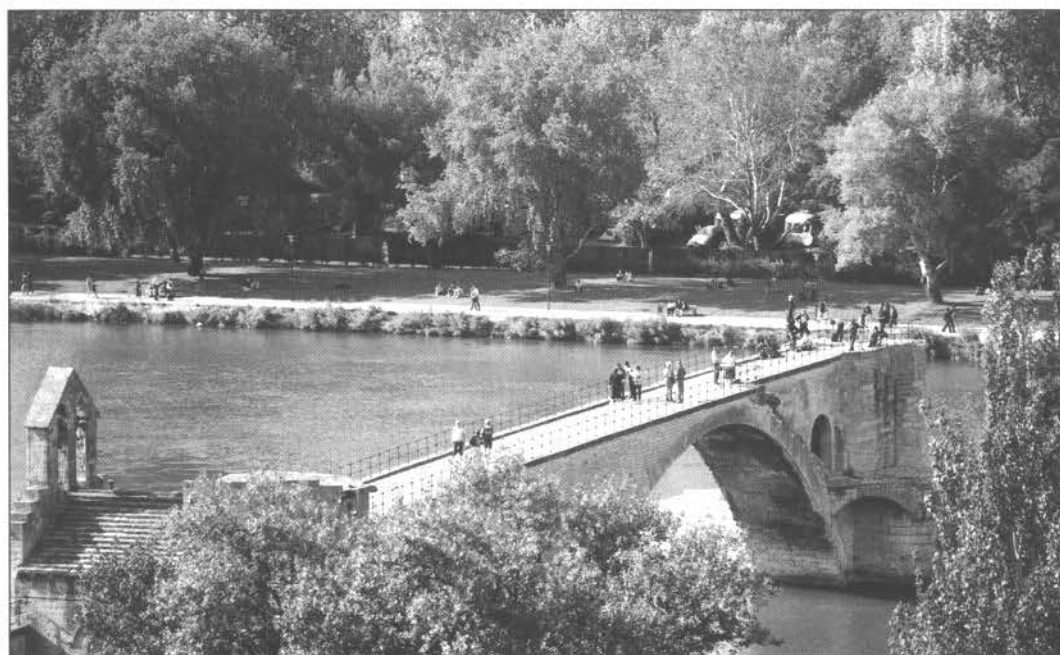
Ensuite, le Palais des Papes est l'objet de toutes les vicissitudes de l'histoire. Sous la Révolution, il a connu les sanglants massacres de la Glacière (nuit du 16 au 17 octobre 1791). Menacé de destruction, il sera sauvé par son rôle de prison et ensuite de caserne... jusqu'aux restaurations récentes.

Après un bon repas pris à l'abri des remparts, les deux groupes repartent pour le circuit qui nous amène à Notre-Dame des Doms et ensuite à monter jusqu'aux jardins du Rocher qui permettent de découvrir le panorama sur le Rhône. Descente ensuite par les petites ruelles où l'on découvre encore les merveilles avignonnaises. On finit par se retrouver tout de même dans la rue de la République et par un chemin que nous connaissons bien par la place de l'Horloge, nous regagnons le car, fatigués mais heureux d'une visite qu'il faudra certainement un jour compléter puisqu'Avignon, comme toutes les villes riches culturellement, ne nous a pas livré tous ses secrets, loin de là !

Daniel CUCHE



Gérard Philippe
et le TNP...
(Cliché D. Cuche)



Le Pont Saint Bénézet
(Cliché D. Cuche)

Colloque sur Saint Césaire

A l'initiative de l'association Archéo-Drôme * était organisée, le samedi 30 novembre 2002, une journée d'études sur le thème : *Saint Césaire, Nyons et le haut Moyen Age : Histoire et Archéologie*.

Une dizaine d'intervenants se sont partagé la journée dans des communications de haut niveau.

Après un petit mot d'accueil de R. Gras évoquant la *légende de St Césaire et Nyons*, J. Guyon et M. Heijmann ouvraient la journée avec le **thème 1** : *St Césaire, Arles et la chrétienté dans le sud-est de la Gaule au VI^es*.

Le **thème 2** : *Archéologie et chrétienté dans la région de Nyons au haut Moyen Age et dans l'Antiquité tardive* était évoquée par G. Barrauol et J.-C. Mège. La matinée se clôturait par la *visite du Musée Archéologique de Nyons*.

L'après-midi le **thème 3** : *Chrétientés rurales dans la région de Nyons au haut Moyen Age*, réunissait M.P. Estienne et M. Bois pour des communications sur l'abbaye de St May et l'action de St Césaire et les monastères féminins dans le nord de la province d'Arles (diocèses de Tricastin, de Die et de Vaison).

Le **thème 4** : *Chrétientés urbaines autour de Nyons au haut Moyen Age* était animé par quatre intervenants, J. Dupraz, D. Carru, J. Planchon, A. Vernin. Les communications se centrèrent sur les évêchés de la région : Alba et Viviers, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Vaison et les villes du nord Vaucluse et Die. Enfin, A. Vernin analysait les actes du X^e s. pour tenter d'estimer l'action du prieuré de St Césaire sur le développement de la ville de Nyons au début du Moyen Age. En fin de journée, la conclusion-débat était animée par J. Guyon et G. Barrauol.

Au total une journée bien remplie qui a rassemblé des communicants d'excellent niveau, une assistance nombreuse et très intéressée. Le sujet particulièrement bien choisi a permis de combler partiellement une lacune dans l'histoire de Nyons et ses rapports avec le prieuré de St Césaire.

Remercions les organisateurs de cette manifestation qui a montré que le public nyonsais et régional affichait un grand intérêt pour l'histoire de notre commune et de ses environs. Souhaitons que d'autres manifestations de ce genre soient organisées plus souvent à Nyons.

La publication des Actes de cette journée est prévue dans le courant de l'année. Notre revue reviendra alors plus en détail sur les diverses communications.

Jean-Claude MEGE

* Association pour la promotion de l'Archéologie et l'Histoire en Drôme. Siège social : La Bourgade - 26790 Rochegude

Livres, revues...

Jean-Claude Rixte

Anthologie de l'écrit drômois de langue d'oc

Volume I : XII^e-XVIII^e s.

15,5 x 24, 312 pages

Institut d'Estudis Occitans - Daufinat-Provença - Terre d'Oc

En mettant en chantier cette anthologie, Jean-Claude Rixte a voulu mettre en évidence la richesse et la grande diversité du patrimoine occitan drômois. Le premier volume couvrant la période du XII^e au XVIII^e s. montre assez largement qu'il a réussi dans son entreprise. Une grande place y est faite à la poésie des troubadours dont l'abondance peut étonner, mais aussi à des textes non littéraires, chartes, censiers, comptes et délibérations consulaires qui voisinent avec chants, cantiques, noëls...

Le spécialiste de la langue, comme le simple lecteur y trouvera largement son compte.

1914-1918 - Du patriote enthousiaste au poilu résigné

Je suis mouton comme les autres

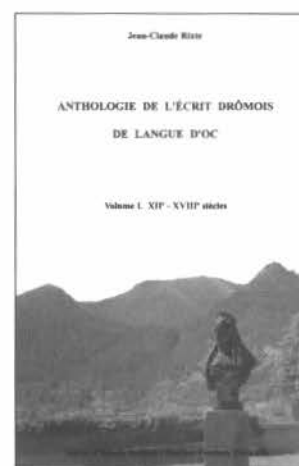
Lettres, carnets et mémoires de poilus drômois et de leurs familles présentés par

J.-P. Bernard, C. Magnan, J. Sauvageon, R. Serre, C. et M. Seyve

Editions Peuple Libre et Notre Temps

Volume broché 17 x 24, 504 pages

Les historiens ont beaucoup écrit sur la Grande Guerre, mais, alors que les derniers poilus disparaissent, les témoignages des acteurs prennent aujourd'hui une valeur inestimable. Comment sans eux comprendre



l'énorme bouleversement qu'elle a apporté dans la vie de simples paysans, ouvriers, artisans, employés... appelés à mener une vie de privations, de souffrances au milieu des pires dangers, avec souvent la mort comme issue fatale ? Comment ne pas être émus par ces échanges de missives entre le combattant du front et ses familiers de l'arrière, au premier rang desquels l'épouse dont les difficultés, les tourments, et souvent la douleur nous deviennent proches ?

Au fil des pages de cet imposant et remarquable ouvrage rassemblant les correspondances de 23 combattants - parmi 5000 lettres pieusement conservées dans les familles, on imagine combien le choix a dû être difficile, des mots nous interpellent : *"la guerre, c'est ce qu'il y a de plus honteux depuis la création du monde"* (André Girard de Buis-les-Baronnies) ; *"on n'a plus de savoir vivre, mais on s'éduque au savoir mourir"* écrit le Nyonsais Aimé Vigne, tombé en août 1916 dans le secteur de Verdun ; à sa femme qui déplore : *"Et personne ne dit rien, mais que puis-je faire moi seule ?"*, le poilu Louis Magnan de Montélimar exprime sa profonde résignation : *"puisque je suis mouton comme les autres"*.

Toutes nos félicitations à l'équipe de GREPHID (Groupe de Recherches, d'Etudes et de Publications sur l'Histoire de la Drôme) pour cette contribution exceptionnelle à l'histoire de la Guerre de 1914-1918 et à ses répercussions douloureuses dans la vie des Drômois.



Pierre Sogno

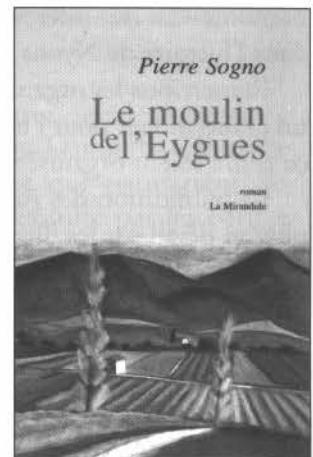
Le moulin de l'Eygues

Roman - Edition la Mirandole

Broché 15 x 24, 296 pages

Une fresque familiale ayant pour cadre notre ville et se déroulant sur fond de problèmes sociaux, de nationalisme exacerbé à une époque où la France était à la tête d'un vaste empire colonial, puis les bouleversements apportés par la Grande Guerre, telle est la trame de ce roman. De la fiction certes, mais l'auteur, au talent confirmé, mêle habilement souvenirs personnels et éléments d'histoire locale comme la visite à Nyons du Président de la République Félix Faure venu inaugurer le train Nyons-Pierrelatte.

Un roman dont on ne saurait trop recommander la lecture.



Félix Chauvet

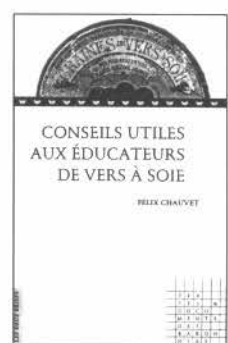
Conseils utiles aux éducateurs de vers à soie

Réédition d'une brochure de 1881

Textes et documents des Baronnies

Edition les Deux Biefs - 32 pages

Une petite brochure qui nous rappelle une époque où la sériciculture apportait un utile complément de revenu à nos paysans des Baronnies. Félicitations à Jean-François Colonat pour cette réédition d'un grand intérêt, ainsi que pour la feuille *50 millions de vers chez soi - la sériciculture aux XIX^e et XX^e siècles* publiée à l'occasion d'une remarquable exposition sur le sujet tenue dans son village Mollans.



Jean-Claude Daumas

Club Sportif et Culturel Mottois

Le Bassin de l'Oule en 2000

Les Cahiers de l'Oule 2002

34 pages

25 ans après un numéro déjà consacré au sujet, cette livraison permet de constater les changements intervenus en un quart de siècle dans les domaines démographique, économique, social dans ce bassin à cheval entre le Diois et les Baronnies. Une analyse des dernières consultations électorales complète utilement cette étude.

